Commune
De VILLE-SOUS-ANJOU

Plan Local d'Urbanisme
(forme P.O.S.)

ARRIVÉ LE :
27 DEC. 2006
SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

REVISION N° 2
Modification n° 1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 1 du P.L.U.,
en date du 21 décembre 2006.

Le Maire,

22/12/2006

Décembre 2006

N° d'Ordre	Destination	Bénéficiaire	Plan - Parcellaire - Superficie
R1	Supprimé dans le cadre de la modification n° 1 du PLU		
R2	Réaménagement de carrefour RD131 et voie communale - route des Combes.	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan le Bourg n°3.1 Partie des parcelles n° 124, 186, 187, 240, 241 Superficie : 1.000 m² environ
R3	Aménagement d'un carrefour au lieu-dit "En Rosan".	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan le Bourg n°3.1 Partie des parcelles n° 13, 67, 68 et 122 Superficie : 1.000 m² environ
R4	Aménagement hydraulique lieux-dits : "La Garenne et à la Grande Visette".	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan Sud 1/5000ème n° 3.3 Parcelles n° 193, 194, 195 et 197 Superficie : 5.500 m² environ
R5	Aménagement hydraulique au lieu-dit "Aux Routes".	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan Sud 1/5000ème n° 3.3 Parcelles 82 et parties des 80 et 84 Superficie : 12.000 m²
R6	Abords Eglise de Ville et cimetière (extension)	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan Sud 1/5000ème n° 3.3 Parcelles n° 139, 142, 85 et 88 Superficie : 2.493 m²
R7	Aménagement voirie parking "Aux Pegières-ville".	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan Sud 1/5000ème n° 3.3 Parcelle : partie de 138 Superficie : 1.000 m²
R8	Carrefour RD131 et chemin des Muriers	**Département de l'Isère et Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles partie des n° 91, 92, 94 et 122 Superficie : 1.000 m² environ
R9	Ouvrage hydraulique - Transit eaux pluviales	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles parties des n° 122, 123, 124, 125, 126, 127, 131 et 132 Superficie : 900 m²
R10	Espace public de quartier : parking et espace vert, angle chemin des Muriers et route de Grange-Neuve.	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles n° 128 et 129 Superficie : 1.500 m² environ
R11	Aménagement de carrefour, route de Grange-Neuve	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelle partie des n° 147, 195, 318 et 430 Superficie : 600 m² environ
R12	Ouvrages hydrauliques au Crest	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles n° 244 et partie des n° 245, 246, 387 et 429 Superficie : 3.000 m²
R13	Voirie et désenclavement au Crest et aménagements hydrauliques.	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan au 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles n° 223, 224, 226 et 238 Superficie : 1.200 m²

R14	Voirie de jonction route de Grange-Neuve, impasse de Chinay et montée au Crest	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles pour partie n° 195, 199, 248, 344, 345, 377, 430, 432, 433, 486, 502, 503, 504, 506, 508, 510, 511 et 512 (toutes pour partie seulement) Superficie : 3.800 m² environ
R15	Carrefour à aménager : route de Grange-Neuve, chemin de la Pompe à Vent	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan au 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles partie de n° 77, 78, 162, 180 et 414 Superficie : 1.500 m²
R16	Carrefour à aménager : RD134, route de la Chapelle et chemin de la Pompe à Vent	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan au 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles partie de n° 50, 51, 194, 195, 197 et 199 Superficie : 1.500 m²
R17	Carrefour à aménager : RD134, route de la Chapelle et route de Grange-Neuve	**Commune de Ville-sous-Anjou**	Plan au 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles partie de n° 48, 49, 69, 70, 114 Superficie : 2.500 m²
R18	Extension de la déchetterie intercommunale	**Communauté de communes**	Plan au 1/5000ème Nord n° 3.2 Parcelles n° 449 et 450 Superficie : 15.000 m²

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce annexe n° 4.6

Note de présentation des annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU 38 (Isère)

FEVRIER 2003

Agence Hubert THIEBAULT - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste 13, rue des Emeraudes 69006 LYON
tél:04 37 24 01 26 - fax:04 78 24 09 78 - e-mail : archiurba@wanadoo.fr

SOMMAIRE

	PAGE
CHAPITRE 1 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1
1 La situation actuelle	1
2 Les incidences de la révision du PLU	2
CHAPITRE 2 – DESSERTE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
1 La situation actuelle	3
2 Les incidences de la révision du PLU	4
CHAPITRE 3 – COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS	6
1 Les ordures ménagères	6
2 La déchetterie intercommunale	7

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de VILLE SOUS ANJOU et la transformation du dossier en Plan Local d'Urbanisme selon les dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, une note de présentation des annexes sanitaires a été établie.

Elle concerne successivement :

- L'alimentation de la Commune en eau potable
- La desserte en assainissement collectif
- La collecte et le traitement des déchets

****

CHAPITRE 1 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 LA SITUATION ACTUELLE

1.1 Les ressources

La Commune de VILLE SOUS ANJOU est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des EAUX de GERBEY-BOURRASSONNE dont le siège est à la Mairie de AUBERIVES (Isère).

Les ressources en eau du Syndicat de GERBEY-BOURRASSONNNE dépendent :

- Des puits de captage situés à Chonas L'Amballan (Isère), dans la plaine alluviale du Rhône au lieudit Gerbey dont les débits sont abondants 4.000 m3/jour et la qualité satisfaisante après traitement au chlore gazeux.

- Des puits de captage de la VAREZE dont le potentiel est de 2.000 m3/jour.

1.2 Les réseaux (pour le détail cf. carte au 1/5000)

L'alimentation en eau de VILLE SOUS ANJOU s'effectue par un réseau de canalisations dont le détail est cartographié à l'échelle de 1/5.000 : tous les secteurs de VILLE SOUS ANJOU bénéficient d'une desserte en eau potable.

2 LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU

2.1. Les perspectives d'évolution habitat

Les nouvelles dispositions du PLU orientent VILLE SOUS ANJOU vers un développement modéré privilégiant un urbanisme équilibré, qualitatif beaucoup plus que quantitatif.

- La population du dernier recensement (Mars 1999) était de habitants (population sans les doubles comptes).

- La population possible à terme est de l'ordre de habitants soit de nouveaux résidents.

2.2. Les perspectives d'évolution activités industrielles

Au niveau des activités artisanales et industrielles , il n'y a pas à VILLE SOUS ANJOU de zone industrielle susceptible d'accueillir des entreprises grande consommatrice d'eau.

L'option retenue dans la révision du PLU est d'avoir une stratégie d'accueil intercommunale avec la mise en valeur des sites mieux placés, faciles à équipés, vestes et attractifs dans la vallée du Rhône.

La commune de VILLE SOUS ANJOU n'a pas en effet une vocation industrielle.

2.3. Au niveau des ressources

Les captages du Syndicat de GERBEY-BOURRASONNE peuvent subvenir à moyen terme aux besoins de l'urbanisation de VILLE SOUS ANJOU d'autant que les potentialités des deux sites peuvent encore être significativement améliorées..

2.4. Les aménagements complémentaires du réseau d'eau potable

- *Des efforts d'équipement et de renforcement* ont déjà été engagés au cours des mandatures précédentes permettant ainsi de faire face à l'évolution des besoins les plus notoires (lotissements, équipements...).

- *Les zones d'urbanisation future* (AU et AUa) du bourg de VILLE SOUS ANJOU ET DE GRANGE NEUVE pourront toutes être maillées aux infrastructures actuelles.

- *La suppression des branchements en plomb* : Afin de respecter les dispositions de la Loi sur l'Eau et les éventuels risques de saturnisme – si les précautions élémentaires ne sont pas prises – tous les branchements en plomb qui pourraient subsister, y compris dans les parties privatives, seront progressivement supprimés.

2.5. La défense-incendie

La compétence dans ce domaine relève de la commune de VILLE SOUS ANJOU.

La commune dispose déjà d'une protection avec des poteaux incendie implantés sur des canalisations de forts diamètres (100 ou plus).

Il est important de rappeler que tous les poteaux ne sont pas aux nouvelles normes (60 m3/heure pendant 2 heures) et qu'en fonction des travaux de restructuration du réseau d'eau, des améliorations significatives pourront être mises en œuvre.

Ce sera le cas pour l'opération du Centre-Bourg – pôle scolaire à l'initiative de la collectivité locale.

Par ailleurs, dans toutes les nouvelles opérations privées (lotissements, permis groupés...), la défense incendie devra être assurée en tenant compte des dispositions ci-dessus (diamètre des canalisations et débits).

En conclusion pour l'eau potable, les efforts déjà entrepris par les collectivités locales pour améliorer les ressources en eau potable et sa distribution dans la commune de VILLE SOUS ANJOU ont déjà élevé le niveau de services offert à la population.

Les options d'aménagement de la révision du PLU conforteront ces efforts d'organisation, amélioreront l'homogénéité des réseaux et contribueront à rentabiliser les investissements.

CHAPITRE 2 – DESSERTE EN ASSSAINISSEMENT COLLECTIF

1 LA SITUATION ACTUELLE

1.1. La situation actuelle et les évolutions récentes

➢ *Rappel de la situation antérieure*

Pendant de nombreuses années, le réseau collectif d'assainissement de VILLE SOUS ANJOU est resté embryonnaire : un réseau ancien datant des années 1970 assurait la collecte des eaux usées du bourg issues des fosses septiques individuelles des constructions qui pouvaient se raccorder.

Ensuite, elles étaient envoyées, sans traitement complémentaire, dans le cours d'eau de la Vessia au Sud du village.

Il y avait là incontestablement un point de blocage pour l'évolution de l'urbanisation.

➢ *Les évolutions récentes*

En 1997 a été élaboré le Schéma Directeur d'Assainissement qui marque un tournant dans l'évolution de l'assainissement collectif du secteur.

Depuis, un collecteur intercommunal dont le tracé suit le vallon de la Sanne a été mis en œuvre : c'est donc l'artère principale sur laquelle se maillent les antennes locales.

Les antennes locales desservent déjà (ou vont successivement desservir) :

- le secteur de Grange-Neuve en limite de Assieu
- le Centre-bourg de VILLE SOUS ANJOU
- Les quartiers limitrophes du bourg
- Le hameau de Ville

Il s'agit donc d'une amélioration considérable sur le plan sanitaire et surtout de la levée d'une hypothèque pour l'évolution de l'urbanisation.

Les autres hameaux plus éloignés du tracé du collecteur principal ne bénéficient pas d'une desserte dans le cadre de la programmation actuelle sachant aussi que des évolutions peuvent survenir en fonction des disponibilités budgétaires et des subventions.

1.2. Les réseaux et l'unité d'épuration

➢ *Les réseaux*

Pour le détail des réseaux, la cartographie au 7/5000 fait la synthèse des infrastructures avec les diamètres des différentes canalisations.

➢ *L'unité d'épuration*

Le grand collecteur de la vallée de la Sanne est raccordé à la station d'épuration intercommunale implantée en bordure du Rhône sur le territoire communal de Salaise ; son édification et sa mise en service remontent aux années 1993-1994.

Elle est du type boues activées et dimensionnées pour 24.000 équivalents-habitants.

2 LES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU

2.1. Des études complémentaires

Afin de bien maîtriser l'ampleur et la diversité des problèmes locaux, plusieurs études ont été réalisées notamment :

➢ *L'étude du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT* (cf. dossier disponible à la Mairie). : Parallèlement à la révision du PLU, le Conseil Municipal de VILLE SOUS ANJOU a fait étudier le "Schéma Directeur d'Assainissement de VILLE SOUS ANJOU", mémoire établi en 1997 par le Cabinet d'Etudes B. CHESSEL.

➢ *L'étude de la carte d'aptitude des sols* à l'assainissement autonome réalisée également en 1997 par le bureau d'études GEO +.

- *L'étude du zonage d'assainissement*" pour définir à VILLE SOUS ANJOU les parties du territoire relevant de l'assainissement collectif et les autres secteurs relevant de l'assainissement individuel : étude GEO + de Février 2000.

- *L'étude hydraulique* des territoires de VILLE SOUS ANJOU confrontés à des problèmes d'inondation par la concentration des eaux de ruissellement sur versant : étude C2i (conseil – conception – Ingénierie) de Mars 2001.

  Une concertation étroite à l'initiative du conseil municipal de VILLE SOUS ANJOU entre les différents intervenants pour les études techniques et la révision du PLU a permis la mise au point d'une méthodologie, d'une cohérence d'ensemble pour les propositions d'avenir et la définition d'emplacements réservés pour des aménagements spécifiques (bassins de rétention – ouvrages hydrauliques notamment).

2.2. Les perspectives d'évolution

Comme nous l'avons vu précédemment pour l'alimentation en eau potable, les perspectives d'évolution de VILLE SOUS ANJOU maîtrisées avec environ habitants à l'horizon 2015 soit + habitants par rapport au dernier recensement.

Dans le cadre de la révision du PLU, la possibilité de raccordement des sites à urbaniser aux différentes infrastructures, dont le réseau collectif d'assainissement, a été un critère important.

- *Les réserves pour l'urbanisation (AUa)* : Les sites retenus dans la révision du PLU peuvent donc tous être raccordés aux infrastructures existantes et la mise en œuvre d'un réseau séparatif – eaux usées d'un côté et eaux pluviales de l'autre – sera la règle dans les nouvelles opérations (exemple : les lotissements ou opérations groupées).

- *Pour les réserves à plus long terme (AU)* : Il n'y a pas d'obligation de desserte immédiate de la part de la collectivité locale pour les réserves à plus long terme (AU).

Le Conseil Municipal de VILLE SOUS ANJOU et ses partenaires continueront l'extension des réseaux de collecte des effluents en fonction des disponibilités financières et de la programmation communale

- *La mise en œuvre des réseaux séparatifs* : le réseau unitaire du bourg qui reçoit aussi les eaux pluviales des voiries, des espaces publics, des toitures d'immeubles fera progressivement l'objet d'une transformation en réseau séparatif de manière à ne pas charger inconsidérément la station d'épuration d'eaux parasites.

2.3. Vers la meilleure maîtrise des eaux de ruissellement sur versant

Des études approfondies bassin-versant par bassin-versant des secteurs les plus sensibles autour du bourg de VILLE SOUS ANJOU ont aussi permis d'établir une synthèse des sites de concentration d'eaux de ruissellement (et des matériaux).

Ces études ont donc permis de justifier la mise en œuvre d'une politique d'ensemble, cohérente, avec de nombreux emplacements réservés pour des aménagements hydrauliques :Grangeneuve, La Plaine…

Ces aménagements sont réalisés progressivement sachant que la commune de VILLE SOUS ANJOU a bien montré sa volonté d'aboutir par les propositions inscrites dans la révision du PLU.

Par ailleurs dans les dispositions du règlement, le seuil de superficie pour des opérations d'ensemble (lotissements, permis groupé) dans les zones à urbaniser (AUa) est porté à 10.000 m2 de manière à ce que la maîtrise des eaux de ruissellement soit assurée dans le cadre de chaque opération au titre de la Loi sur l'Eau.

Cette vigilance contribuera aussi à l'amélioration d'ensemble de la situation.

CHAPITRE 3 – COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

1 LES ORDURES MENAGERES

1.1 La collecte

La Commune de VILLE SOUS ANJOU bénéficie d'un système de collecte des ordures ménagères dont la fréquence est de 1 fois par semaine pour la totalité du territoire.

Une étude est actuellement en cours entre les collectivités locales et la Communauté de Communes pour un transfert de cette compétence vers la Communauté de Communes.

1.2 L'élimination

L'élimination des ordures ménagères s'effectue en usine d'incinération : TREDI à SALAISE SUR SANNE.

La collecte et le traitement sont financés par la redevance et le tri sélectif n'est pas institué.

2 LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

Le syndicat Intercommunal (S.I.C.G.E.D.) qui regroupe les communes de VILLE SOUS ANJOU, ASSIEU, CHEYSSIEU, LA CHAPELLE de SURIEU, ST ROMAIN de SURIEU et VERNIOZ soit 4.300 habitants gère une importance déchetterie implantée au Sud de Grangeneuve sur le territoire de VILLE SOUS ANJOU;

➢ *Les déchets collectés sont les suivants* :

- les papiers – cartons : 380 m3 par an
- les gravats : 440 m3 par an
- les métaux : 925 m3 par an
- les déchets verts : 1.750 m3 par an
- les encombrants : 1.850 m3 par an

En outre, le verre est récupéré et recyclé : 120 tonnes par an, il en est de même pour les huiles : 2000 litres, les batteries et les vêtements.

A TITRE INDICATIF : l'augmentation des quantités est de l'ordre de 10 % par an, sachant que la déchetterie est ouverte 3 jours par semaine : le lundi (2 heures), le mercredi (2 heures) et le samedi (entre 4 et 6 heures selon les saisons été/hiver).

➢ *Les perspectives*

Etant donné la qualité du service offert et la volonté intercommunale de développer le site, la révision du PLU de VILLE SOUS ANJOU a inscrit un emplacement réservé en continuité (côté Sud) des installations actuelles au bénéfice du S.I.C.G.E.D. qui a accepté la proposition.

En conclusion : ces services seront étendus et accessibles aux nouvelles populations des localités concernées.

Pour ce qui concerne les ordures ménagères un transfert de compétence à la Communauté de Communes et la recherche d'économies d'échelle constituent les préoccupations actuelles des collectivités locales.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Hubert Thiébault
architecture urbanisme
13 rue des émeraudes
69006 lyon
tél. : 04.37.24.01.26
fax : 04.78.24.09.78
e-mail : archiurba@wanadoo.fr

00		EAU POTABLE
00		
00	PLAN LOCAL D'URBANISME	Echelle : 1/7.000ème
4.7		FEVRIER 2003

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Hubert Thiébault
architecture
urbanisme
13 rue des émeraudes
69006 lyon
tél. : 04.37.24.01.26
fax : 04.78.24.09.78
e-mail :
archiurba@wanadoo.fr

00		PLAN D'ASSAINISSEMENT
00		
00	PLAN LOCAL D'URBANISME	Echelle :1/7.000ème
4.8		FEVRIER 2003

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 22-04-03
Le Maire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DOLON-VAREZE
Maison de l'Eau - 38270 MOISSIEU SUR DOLON
Tél. 04 74 79 50 12 - Fax 04 74 79 50 16

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU 38 (Isère)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Synthèse de l'étude GEO+ - Février 2000

Le Bureau d'Etudes GEO+ a réalisé le Zonage d'Assainissement de la commune de Ville sous Anjou sur la base de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome et d'une approche technico-économique de l'assainissement collectif ou non collectif. Les éléments ci-après sont extraits du rapport d'étude rendu à la collectivité en février 2000.

1. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Tous les quartiers ayant une urbanisation agglomérée (bourg centre, Grange Neuve, hameaux) hormis le quartier des Eynauds relèvent de l'assainissement collectif, existant ou futur. Tous les secteurs d'habitat dispersé relèvent de l'assainissement non collectif.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de toutes les tranches de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif pourrait être toléré en attendant l'aménagement du réseau collectif.

2. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée sur les principaux secteurs urbanisés. Les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau suivant :

SECTEUR	ZONES	PARCELLES	TRAITEMENT
A. Cabarit	ROUGES	5, 7, 9, 32, 42, 50, 210, 211	
	VERTES	33, 34 - En partie : 8, 232	60 m² tranchée d'épandage
		40	25 m² tranchée d'épandage
B. Ville	ROUGES	51, 52, 57, 58 - En partie : 97	
	VERTES	85, 92, 98, 102, 103, 105, 107, 109, 121, 124, 135, 138, 142, 147, 160, 161, 164, 165, 166, 167 - En partie : 97	40 m² tranchée d'épandage
C. Lampon La Madone	ROUGES	Majeure partie	
	VERTES	54, 85, 451 - En partie : 49, 83	40 m² tranchée d'épandage
		463 - En partie : 83	15 m² tranchée d'épandage

D. Truffey	ROUGES	Majorité	
	VERTES	En partie : 63, 66, 67	25 m² tranchée d'épandage
E. Les Eynauds	ROUGES	Tout le secteur	
F. Le Lac	VERTES	33	25 m² tranchée d'épandage
		1, 26, 160, 162, 188, 292, 295, 315, 317	15 m² tranchée d'épandage
G. Le Guillomier	ROUGES	Majeure partie	
	VERTES	En partie : 161, 162, 407, 408	40 m² tranchée d'épandage
		En partie : 136	25 m² tranchée d'épandage

Avec,

- **Zone verte :** zone ou l'assainissement autonome peut être mis en œuvre selon les filières habituelles classiques (fosse septique toutes eaux + tranchées d'épandage à faible profondeur) ;
- **Zone jaune :** zone ou l'assainissement peut être mis en œuvre par reconstitution du sol (fosse septique toutes eaux + filtre à sable drainé ou tertre d'infiltration) ;
- **Zone rouge :** zone inapte à l'assainissement autonome.

3. PROCEDURE

Il appartient à chaque propriétaire concerné de présenter un projet complet pour la réhabilitation ou la création d'un dispositif de traitement, comprenant :

- Un plan de situation,
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif,
- Un plan de coupe de l'habitation et de la filière de traitement,
- Un formulaire récapitulatif complété (cf. annexe),
- Une étude de définition de la filière d'assainissement comprenant une étude de sol (sauf si le secteur a déjà été étudié), une étude des contraintes à la parcelle, la description et le dimensionnement de la filière.

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Secteur A : CABARIT

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES
ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/ 5000

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Secteur B : VILLE

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/ 3 000

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Secteur C : LAMPON :

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/ 3 000

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Secteur D : TRUFFEY :

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/ 3 000

Secteur E : LES EYNAUDS

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES
ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/ 2 500

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Secteur F : LE LAC

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/2 500

Commune de
VILLE SOUS ANJOU

Secteur G : LE GUILLOMIER

IMPLANTATION DES RECONNAISSANCES ET CARTE D'APTITUDE

Echelle 1/2 500

Date du contrôle : / /

Date de la demande : / /

Date de la demande de permis de construire (sauf pour réhabilitation) : / /

Adresse de l'immeuble : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Section et numéro du cadastre du projet : .....

Propriétaire de l'immeuble

Nom et prénom : .....

.....

Adresse (si différente de l'adresse de l'immeuble) .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : .....

Occupant de l'immeuble (si différent du propriétaire)

Nom et prénom : .....

.....

Tél. : .....

Adresse du service de contrôle : ..... SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DOLON VAREZE

..... MAISON DE L'EAU

Code postal : ..... Commune : ..... 38270 MOISSIEU SUR DOLON

Tél. : ..... Tél. : 04.74.79.50.12 - Fax : 04.74.79.50.16

Pièces à fournir par le propriétaire (selon les cases cochées)	Cocher les pièces fournies	Cadre réservé au contrôleur
☒ **Un plan de situation** de la parcelle	☐	☐
☒ **Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif,** sur base cadastrale, selon les prescriptions de la page 3	☐	☐
☒ **Un plan en coupe** de la filière et de l'habitation est recommandé (cf. page 3)	☐	☐
☒ **Le présent formulaire** dûment complété (5 pages)	☐	☐
☒ **Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif comprenant :**		
☒ Une étude de sol, recommandée pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comporte :	☐	☐
☐ sondages à la tarière,	☐	☐
☒ test(s) de perméabilité,	☐	☐
☒ tranchée ou horizon pédologique	☐	☐
☒ Une étude des contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente, ...)	☐	☐
☒ Description et dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation)	☐	☐

PARTIE À REMPLIR PAR LE PROPRIÉTAIRE	PARTIE À REMPLIR PAR LE CONTRÔLEUR		
Destination des eaux pluviales			
☐ rejet en surface (fossé, caniveau, ...) ☐ infiltration sur la parcelle ☐ rétention (cuve, mare...) ☐ autre, préciser .... **RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.**	• Le traitement des eaux usées et le rejet des eaux pluviales sont-ils bien séparés ?	☐ OUI	☐ NON
CARACTERISTIQUES DU PROJET			
Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500	• Le plan de masse est-il fourni ?	☐ OUI	☐ NON (installation neuve)
Positionner et schématiser le plus clairement possible : • l'habitation • la sortie des eaux usées de l'habitation • le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée • le traitement (épandage, filtre, ...) • le cas échéant, le rejet des eaux traitées • les arbres, arbustes, haies, jardin potager • les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasses, allées, ...) • les voies de passage de véhicules • les bâtiments annexes (garage, piscine...) • les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle • les cours d'eau, fossé, mare, etc. • le système d'évacuation des eaux de pluie **Joindre le plan de masse à votre demande**	si oui, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?	☐ OUI ☐ NON	
Plan en coupe du dispositif au 1/200 ou 1/500	• Le plan en coupe est-il fourni ?	☐ OUI ☐ NON	
Joindre à votre demande le plan en coupe, constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage.	Si non, les renseignements sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?	☐ OUI ☐ NON	
	• L'écoulement correct des effluents d'amont en aval est-il assuré ?	☐ OUI	☐ NON
DEFINITION DE LA FILIERE			
Le dispositif de pré traitement des eaux usées (cf. fiches 1 à 7)			
• Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? ☐ OUI ☐ NON	• Traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères ?	☐ OUI ☐ NON	
• Volume de la fosse toutes eaux ou de la fosse septique : ..... m³ • Ou volume de l'installation biologique : ..... m³	• Le volume du prétraitement est-il suffisant ? si non, volume suggéré : ..... m³	☐ OUI	☐ NON
Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) :	• L'implantation de la fosse est-elle compatible avec les aménagements du terrain ?	☐ OUI	☐ NON

Le propriétaire s'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté puis à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité.

Date et signature du propriétaire :

PROPOSITION D'AVIS DU CONTRÔLEUR

☐ Avis favorable ☐ Avis favorable avec réserves ☐ Avis défavorable

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date, nom et signature du contrôleur :

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE DE CONTRÔLE

☐ Avis favorable ☐ Avis favorable avec réserves ☐ Avis défavorable

Commentaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date, nom et signature du responsable du service en charge du contrôle :

Fosse toutes eaux

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 000 L pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 L par pièce supplémentaire.

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux.
Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.
Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
- La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.
- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.
Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.

* Minimum conseillé

Tertre d'infiltration

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevé, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

Conditions de mise en œuvre :

Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air (si sol fissuré),
- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5m^2 par pièce principale (minimum : 20m^2).

* Minimum conseillé

Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5m^2 par pièce principale (minimum : 20m^2).

* Minimum conseillé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Ce dispositif ne doit être mis en place que dans des cas exceptionnels : sol inapte à l'épandage naturel et impossibilité d'installer un lit filtrant drainé à flux vertical.

Conditions de mise en œuvre :

Le lit filtrant drainé à flux horizontal est établi dans une fouille à fond horizontal, creusée d'au moins 0,50 m sous le niveau d'arrivée des effluents.

La répartition des effluents sur toute la largeur de la fouille est assurée, en tête par une canalisation enrobée de graviers dont le fil d'eau est situé à au moins 0,35 m du fond de la fouille. Le dispositif comporte successivement dans le sens d'écoulement des effluents des bandes de matériaux disposées perpendiculairement à ce sens sur une hauteur de 0,35 m au moins et sur une longueur de 5,50 m :

- une bande de 1,20 m de gravillons fins,
- une bande de 3 m de sable propre,
- une bande de 0,50 m de gravillons fins à la base desquels est noyée une canalisation de reprise des effluents,
- l'ensemble est recouvert d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air recouvert d'une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La largeur du front de répartition est de 6 m jusqu'à 4 pièces principales et de 8 m pour 5 pièces. Il est ajouté 1 m par pièce principale supplémentaire.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pièce annexe n° 4.5
PAC complémentaire

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Urbanisme
Référence à rappeler
Affaire suivie par : Véronique BAQUE
Tél :04 76 60 34 91

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU 38 (Isère)

GRENOBLE, LE 3 FEV. 2003

D.D.E. ISERE
18 FEV. 2003
S.A.N.O. 3 VIENNE

LE PREFET DE L'ISERE

à

Madame le Maire de VILLE SOUS ANJOU

38150 VILLE SOUS ANJOU

Sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne

OBJET : Révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
Porter à votre connaissance complémentaire, pour la mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié (art 40 loi SRU) autour de l'ancienne église et du château de Terrebasse et de son parc.

PJ: Proposition de périmètres modifiés

Suite aux échanges et visites de terrain que vous avez eus avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Monsieur l'architecte des Bâtiments de France propose une redéfinition des périmètres de protection autour de l'ancienne église et du château de Terrebasse et de son parc, par application de l'article 40 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Je porte à votre connaissance les éléments joints que m'a fait parvenir le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, en vue de la poursuite de la procédure qui sont :

- la délibération acceptant la proposition
- la mise à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Les Services de l'Etat et plus particulièrement le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique BLAIS

Commune de VILLE SOUS ANJOU

PROPOSITION DE PERIMETRE MODIFIE

autour de l'
ancienne Eglise
et du
Château de Terrebasse et
de **son parc**

en application de l'article 40 de la loi SRU

Le hameau de La Ville où est situé l'ancienne église, est situé à l'extrèmité Ouest du plateau, en bordure du talveg de la Sanne. Il est composé de quelques maisons et d'exploitations agricoles. La rupture du relief limite, de fait, la pertinence du périmètre de 500 mètres. Par contre, une attention particulière doit préluder aux évolutions du bâti agricole et des principales perspectives sur le monument historique.

Le château de Terrebasse et son parc sont situés à l'extrémité Est du plateau, en partie basse du coteau et d'un arrière plan collinaire. Largement bordé de terres agricoles et d'exploitations, il jouxte aussi le chef lieu situé au Sud.
Au Nord, le secteur de " Au Bode " est largement végétalisé et n'offre que des perceptions cloisonnées.

L'analyse de l'environnement réalisée par Monsieur Roche apporte des éléments de diagnostic suffisants pour proposer une modification des périmètres de protection de 500 mètres autour de l'ancienne église et du Château de Terrebasse avec son parc, afin de lui substituer des limites basées sur des cohérences patrimoniales, historiques, paysagères (écrans, ruptures de relief,...) et parcellaires.

Ainsi, suivant le plan joint, en partant au Nord du point d'intersection entre le chemin communal n°8 (route d'Assieu) et le chemin communal n°13 montant vers " Au Bode ", le nouveau périmètre pourra être défini dans le sens des aiguilles d'une montre par :

- le chemin communal n°13 vers l'Est
- une partie de la limite Nord de la parcelle n°15, la limite Ouest de la parcelle n°16, la parcelle 17 à l'Ouest et au Nord, les limites Nord des parcelles 29 et 28, puis le chemin communal n°2 vers le Nord jusqu'au carrefour avec le chemin communal n°6 , l'ensemble situé dans le secteur de " Au Bode "
- le chemin communal n°6 à l'Est jusqu'à son intersection avec le chemin communal n°4 sur le site de la Madone
- le chemin communal n°4 jusqu'au chef lieu

- dans le chef lieu, la limite aval (Ouest) des parcelles bordant la voie ou supportant un bâtiment sur rue. Ces dernières sont donc inclues dans le périmètre de protection modifié : parcelles 93, 92, 87 à 90,137, 153, 152
- le chemin (chemin communal n°7) prenant dans la rue principale entre les parcelles 87, 88 et 85, 86, en direction de l'Ouest, puis du Nord, puis de l'Ouest jusqu'à son intersection avec le chemin communal n°3
- le chemin communal n°3 vers l'Ouest , jusqu'à son intersection avec la route départementale n°131
- la route départementale n°131 vers le Nord jusqu'à son intersection avec le communal n°11
- le chemin communal n°11 vers l'Ouest
- les limites Sud, Ouest et en partie Nord de la parcelle n°25 puis une partie de la limite Ouest de la parcelle n°19 puis les limites Ouest de la parcelle n°4 jusqu'au point d'intersection avec un alignement situé à 50 m au Sud-Ouest le long de l'axe de la route départementale n°131, l'ensemble au lieu dit " au pilon ". Les parcelles ainsi nommées sont donc inclues dans le périmètre de protection modifié.
- En direction de l'Ouest, l'alignement situé à 50 mètres au Sud-Ouest le long de la route départementale n°131 jusqu'à la parcelle 95 au lieu dit " La Ville "
- au lieu dit " La Ville ", les limites Sud et Ouest des parcelles 95,96 et 98, puis après avoir traversé la route départementale, les limites Ouest et Nord des parcelles 135, 138 et 102, jusqu'au chemin communal n°10. L'ensemble de ces parcelles ainsi nommées sont donc inclues dans le périmètre de protection modifié.
- Le chemin communal n°10 vers le Nord, jusqu'au carrefour avec le chemin rural à l'Est (chemin des soldats ?)
- Ce chemin rural bordant les limites Nord et Est des parcelles n° 84, 78, 115, 116, 80 et 81 (lieu dit " Au Contamines "), jusqu'au carrefour avec un autre chemin rural à l'Est (dit des Baudes à La Ville). L'ensemble de ces parcelles ainsi nommées sont donc inclues dans le périmètre de protection modifié.
- Le chemin rural (dit des Baudes à La Ville), situé à l'Est de ce carrefour et passant entre les parcelles 68 et 13 (lieu dit " Aux Routes "), cette dernière parcelle étant donc inclue dans le périmètre de protection modifié, jusqu'au point de départ, carrefour entre les chemins communaux n°8 et n° 13

Cette définition de zone d'enjeux autour des monuments, désigne les ensembles d'immeubles et d'espaces qui participent directement à l'environnement de l'ancienne église et du château de Terrebasse avec son parc.
Il convient donc, dans le PLU, de prévoir les règles et objectifs pour en préserver le caractère et contribuer à en améliorer la qualité.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Chef du Service Départemental de l'Architecture
et du Patrimoine,
Alain BECMEUR,

Departemental de l'
Architecture et du
Patrimoine de l'Isère

15 | Commune de Ville sous Anjou
01 | 2003

Proposition de périmètre de protection modifié (art 40 loi SRU)

1/5000°

D.D.E. ISERE
- 6 OCT. 2005
S.A.N.O. VIENNE

 02 SANO _Vienne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
SUH/EG - Porter à Connaissance

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : SEPTEMBRE 2005
Commune n° 556 VILLE SOUS ANJOU
Le plan de Mars 2004 reste inchangé

	att.	inf.	cir.
Chef SANO			
Adjoint			
SANO 1			
SANO 2			
SANO 3	X		
Bourgoin			
Cremieu			
La Côte St A.			
La Tour du P.			
Morestel			
Pont de B.			
Roussillon		X	
St Jean de B.			
Vienne			

* A 2 * POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION

Références :
- Code Rural, articles 128.7 et 128.9,
- Décret 61.604 du 13.06.61,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74.

Services responsables :
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :
- **ASA de Salaise sur Sanne Réseau par aspersion**

* A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Références :
- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Services responsables : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :
- **La Sanne**

Actes d'institution :
- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

* AC1 * PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Références :
- Loi du 31.12.1913 modifiée et complétée par les lois des 31.12.1921, 23.07.1927, 27.08.1941, 10.05.1946, 24.05.1951, 10.07.1962, 30.12.1966, 23.12.1970 et par les décrets des 07.01.1959, 18.04.1961 et 06.02.1969,
- Loi du 02.05.1930 modifiée, article 28,
- Loi n° 79.1150 du 29.12.1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, et décrets d'application n° 80.923 et 80.924 du 21.11.1980,
- Décret du 18.03.1924 modifié par le décret du 13.01.1946 et par le décret n° 70.836 du 10.09.1970, article 11,

- Décret n° 70.836 du 10.09.1970 pris pour l'application de la loi n° 30.12.1966,
- Décret n° 70.837 du 10.09.1970 approuvant le Cahier des Charges Types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30.12.1966,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1, L 421.6, L 30.1, L 441.1, L 441.2, L 441.4 et R 121.11, R 121.19, R 421.38.2, R 421.38.6, R 421.38.8, R 430.9 et 10, R 430.13 et 14, R 430.26 et 27, R 441.12, R 442.2, R 442.5, R 442.7 et R 442.13,
- Décret n° 77.759 du 07.07.1977 modifiant par son article 8 l'article 13 ter. de la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques,
- Décret n° 79.180 du 06.03.1979,
- Décret n° 79.181 du 06.03.1979,
- Circulaire du 02.12.1977,
- Circulaire n° 80.51 du 15.04.1980.

Services responsables :
Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine).

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Ancienne église :** façades, clocher, chœur et mur sud
2. **Château et parc de Terrebasse** y compris les dépendances, fabriques et mur d'enceinte

Actes d'institution :

1. Arrêtés de classement 26/09/1927 et 26/07/1937
2. Arrêté d'inscription 24/06/1992

*** 1 et 2 PPM approuvé par délibération du Conseil Municipal 27/11/2003**

*** I 1 * TRANSPORTS DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUEFIES SOUS PRESSION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPE-LINES D'INTERET GENERAL**

Références :
- Loi de Finances n° 58.336 du 29.03.1958,
- Décret n° 59.645 du 16.05.1959, (article 15) pour l'application de l'article 11 de la Loi précitée, complétée par le Décret n° 77.1141 du 12.10.1977 pour l'application de l'article 8 de la Loi n° 76.629 du 10.07.1976.

Services responsables :
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Services à consulter Exploitant ou transporteur :
Société du pipeline Méditerranée Rhône 38200 Villette de Vienne

Dénomination ou lieu d'application :

- **Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)**

Actes d'institution :

- Décret 29/02/1968

*** I 3 * ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DEDISTRIBUTION DE GAZ, ANCRAGE, APPUI ET PASSAGE SUR DES TERRAINS NON-BATIS, NON FERMES OU CLOS DE MURS OU DE CLOTURES EQUIVALENTES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12 modifié par la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938 et n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi 46.628 du 08.04.1946, article 35, modifié par l'ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 (article 60),
- Décret 67.886 du 06.10.1967,
- Arrêté du 11.05.1970 complété et modifié par les arrêtés des 03.08.1977 et 03.03.1980,
- Décret 70.492 du 11.06.70, modifié par le décret n° 85.1109 du 15.10.1985 pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 08.04.1946,
- Circulaire 73.108 du 12.06.1973,
- Décret n° 85.1108 du 15.10.1985, abrogeant le décret n° 64.81 du 23.01.1964,
- Circulaire Ministérielle du 13.11.1985 pour l'application du décret n° 85.1108 du 15.10.1985,
- Décret n° 91.1147 du 14.10.1991,
- Circulaire Ministérielle n° 95.56 du 20.07.1995 relative à l'annexion au P.O.S. des servitudes d'utilité publique.

Services responsables :
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Gaz de France - Région Centre-Est Agence Rhône Alpes
36 boulevard de Schweighouse - 69530 BRIGNAIS

Dénomination ou lieu d'application :
- **Transport de gaz Moins – St Sorlin de Vienne – Salaise sur Sanne**

Actes d'institution :
- Arrêté du 10/02/1972

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :
- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925,
- Décret n° 67.885 du 06.10.1967,
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, article 35,
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 modifiant l'article 35 de la Loi du 08.04.1946,
- Décret n° 67.886 du 06.10.1967,
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970,
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985,
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993.

Services responsables :
National : Ministère de l'Industrie
Régionaux ou départementaux :

> 50 kV	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement R.T.E. - TERAA - GIMR 5 rue des Cuirassiers BP 3011 - 69399 LYON CEDEX 03
< 50 kV	DDE Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

1. **THT 2 x 225 kV Gampaloup (Beaumont – Moins**
2. **HT 63 kV St Clair du Rhône – Gampaloup**
3. **MT diverses**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :
- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code de l'Urbanisme, articles L 421.1 et 421.38.19,
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'Intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'Intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application : **Cimetière communal.**

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :
- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :
- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12ème Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application

- **SH « Chanas – Gampaloup »** CCT 38.22.100 R 3000 m

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :
- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :
- Ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **RG 3825, FO 38226, Câble distribution abonnés**

agence hubert thiébault
13, rue des emeraudes 69006 lyon
04 37 24 01 26 - f. 04 78 24 09 78
archiurba@wanadoo.fr

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU 38 (Isère)

Pièce annexe n° 4.4
Note de Présentation

Commune de Ville-sous-Anjou

Etude du Site du CHÂTEAU de TERREBASSE et du site de l'ancienne EGLISE de VILLE

Février 2003

SOMMAIRE

1. Localisation des sites..... 2

2. Le contexte général..... 3
2.1 Topographie et bassin-versant de VILLE-SOUS-ANJOU.... 4
2.2 Les zones naturelles agricoles et boisées..... 5
2.3 Les sites sensibles et paysages..... 6
2.4 Les formes d'urbanisation..... 7
2.5 Les dispositions du POS : site du Château de Terrebasse 8
2.6 Les dispositions du POS : site de l'ancienne église de VILLE 9

3. Le Château de TERREBASSE..... 10
3.1 Le site du Château..... 11
3.2 La servitude d'utilité publique..... 12
3.3 Cônes de vision et perspectives : partie Sud et Ouest..... 13
3.4 Cônes de vision et perspectives : flanc EST..... 14
3.5 Cônes de vision et perspectives : flanc NORD..... 15
3.6 La Co-visibilité : première synthèse..... 16

4. L'ancienne Eglise de VILLE..... 17
4.1 Le site de l'ancienne église Saint DIDIER..... 18
4.2 La servitude d'utilité publique..... 19
4.3 Cônes de vision et perspectives..... 20
4.4 La Co-visibilité : première synthèse..... 21

1. LOCALISATION des SITES du Château de TERRE BASSE et de l'Église de VILLE dans le CONTEXTE COMMUNAL

Site de la
CHAPELLE de VILLE
Ville-sous-Anjou
Site du Château
de TERRE BASSE
Terre
Basse
Le bourg de
VILLE-SOUS-ANJOU
St-Romain-
de-Surieu
ROUSSILLON
Belleliègue
Anjou
les Ramées
les Marches
les Arnaudes
les Bergers
la Rebatière
Montaillaud
Montain
les Bérouds
les Baudets
la Viette
Cymonots
Cordillons
les Sables
le Gué d'Agnin
Fond
Bourlon
la Davière
la Grée Viaette
la Garenne
les Tuilières
Combes
Molymard
Mouchers
Au Dorie
le Bourg
Ménard
Surieu
le Tognard
les Eynaux
la Pénière
Bois de Surieu
Fonibaude
Coteh
Ravassieux
les Aubergeons
les Delys
la Roche
les Pates
la Blondière
les Granges
le Village
la Tour
la Molles
Mary
Chantleraud
Chabotar
Croral
Pied de Ville
Combe du Nain
Macablou
Lampon
Château
Mairie
de Ville-sous-Anjou
Bornne
le Bruyat
Vaures
Rnes
Rvoir
Chât. d'Eau
Chantemouche
Elevage
Bois
Nivelle
Malabouley
les Bruyères
les Appents
la Feyta
Rigoudy
Soldoary
le Pichat
chez Raisel
chez Bona
Bruyassat
Montarzin
Monin
Peyollet
Churay
le Chênard
aux Champs
Giroux
le Guillomier
Pingolet
Chateau
de la Roche
Guillemin
Grange
Neuve
les Burmondées
Poncetières
Gros Vigneau
Léchera
Aires
le Lac
le Petit Lemps
Granouillière
Pohain
Sanglar
Aux
Lites
le Plan
Français
Louvier
Au Gumé
Fonbaude
S. Ange
En Rosan
la Baude
la Féla
les Bourres
Terre
Basse
Le Chemin Creux
Le Pied de Ville
Le Bois de Surieu
Le Grand Bois

2. Le contexte général

TOPOGRAPHIE ET BASSINS VERSANTS DE VILLE-SOUS-ANJOU

- *A l'Est : une zone collinaire entre 260 et 400 mètres d'altitude entaillée par des talwegs et par le vallon de la Sanne*
- *Au centre : une plaine très ouverte qui se prolonge sur Assieu à 220/250 mètres d'altitude drainée par la Sanne*
- *Le flanc Ouest : la topographie assez plate du plateau de Louze à 240/250 mètres*
- *Le bourg de VILLE-SOUS-ANJOU : un site remarquable dominant la plaine dans la tranche d'altitude 270/300 mètres*

LES ZONES NATURELLES AGRICOLES ET BOISEES

UN SECTEUR AGRICOLE DYNAMIQUE :

- 23 sièges d'exploitation agricole
- Une surface agricole utilisée de 1.100 hectares soit 60% du territoire communal
- Superficie moyenne par exploitation professionnelle : 50 hectares
- Des productions orientées vers :
  - un système céréalier
  - l'arboriculture fruitière
  - les cultures légumières et productions spécialisées (fruits rouges) sous serres
  - l'élevage

LEGENDE

- Zone agricole
- Parties boisées
- Zone urbaine
- Siège d'exploitation agricole
- Siège d'exploitation (en double activités)

SITES SENSIBLES ET PAYSAGES

LES ENTITES PAYSAGERES :

- LE PLATEAU DE LOUZE côté OUEST
  - paysage d'arboriculture
  - aucune construction
- LA PLAINE en partie médiane
  - paysages agrestes, très ouverts
  - large damier agricole
  - le site du lac
- LE VALLON de la SANNE
  - ses ripisylves
  - les peuplerais
- LES COLLINES côté EST
  - relief accentué
  - talwegs boisés
  - croupes à usage agricole
  - belvédères
- LE SITE du BOURG
  - un site de contact plaine-collines de l'
  - un retrait de la route principale

LES FORMES D'URBANISATION

LE BOURG :
** une urbanisation structurée en ordre continu le long de la rue principale ; composition affirmée*
** un nouveau pôle d'équipements accolé au bourg*
** la présence du château au Nord*

Vers le village

SECTEUR AU BODE :
** un habitat ancien groupé*
** une urbanisation récente diffuse sur des parcelles vastes 1500/2000 m²*

SECTEUR AU CREST – GRANGENEUVE :
** une urbanisation résidentielle spontanée*
** pas d'organisation ; des difficultés pour la desserte (enclavement, insécurité routière...)*
** pôle d'urbanisation « concurrent » de celui du bourg*

SECTEUR AUX DIDEREES :
** petit lotissement en bordure Est de la RD131, au milieu de la Zone agricole*
** parcelles réduites : de 800 à 900 m²*

SECTEUR LES AIRES :
** urbanisation résidentielle sur des grandes parcelles en bordure Sud-Ouest du bourg*
** multiplicité de voies d'accès privées*

POS actuel

Echelle : 1/5.000ème

LES DISPOSITIONS du POS ACTUEL de VILLE-SOUS-ANJOU (Juillet 1989)

Le Site du Château de TERREBASSE

- Zonage : Une zone NB s'étend sur la totalité du site du château et de son parc, jusqu'au mur d'enceinte.

- Des Espaces Boisés Classés concernant :

- la partie EST du parc
- l'allée d'accès au Château
- l'allée longeant la RD n°131 côté sud, accédant au bourg de VILLE-SOUS-ANJOU.

- Règlement de la zone NB du POS de 1989 :

"Il s'agit d'une zone naturelle dans laquelle les constructions ont déjà été édifiées, desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans laquelle, sous certaines conditions, peuvent être admises des constructions nouvelles :

- Terrain : 1.000 m² minimum pour être constructible

LES DISPOSITIONS DU POS ACTUEL

- Le site de l'ancienne Eglise de VILLE

- Zonage : Une zone UB s'étend sur le site de l'ancienne église et ses abords immédiats
- ensuite côté EST, il s'agit d'une zone agricole et côté OUEST le vallon de la SANNE fait l'objet d'une protection ND

- Des emplacements ont été réservés
- **n°2 :** Extension Cimetière et voirie d'accès
- **n°16 :** création d'un parking commercial sur 2.000m²

- REGLEMENT

"La zone UB correspond à l'extension de l'urbanisation sur des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions à caractère résidentiel avec toutefois la possibilité d'admettre des activités non nuisantes"

- Terrains : 1.000m², pour toute construction non raccordée au réseau collectif d'assainissement
- Hauteurs : 7 mètres à l'égout des toitures
- COS : 0.20 (Habitations); 0.30 (Artisanat, bureaux, services) et 0.40 (Aménagement des bâtiments existants)
- nota : Pas de COS pour les Equipements publics

Echelle : 1/5.000ème

2. Le Château de TERREBASSE

Le château de TERRE BASSE

- Inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques
- Les données cadastrales :

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le château et le parc de Terrebasse y compris les dépendances, fabriques et mur d'enceinte situés à VILLP-SOUS-ANJOU (Isère) figurant au cadastre,

section AL sous les :

n° 1	d'une contenance de	47 ca
n° 2	d'une contenance de	48 ca
n° 3	d'une contenance de	14 a 40 ca
n° 4	d'une contenance de	28 a 15 ca
n° 5	d'une contenance de	1 ha 31 a 55 ca
n° 6	d'une contenance de	1 ha 56 a 37 ca
n° 7	d'une contenance de	6 a 64 ca
n° 8	d'une contenance de	47 a 10 ca
n° 10	d'une contenance de	80 a 60 ca
n° 12	d'une contenance de	42 a 15 ca
n° 13	d'une contenance de	5 a 65 ca
n° 14	d'une contenance de	4 a 55 ca
n° 15	d'une contenance de	23 a 60 ca
n° 130	d'une contenance de	78 ca
n° 131	d'une contenance de	1 ha 20 ca

section AK sous les :

n° 80	d'une contenance de	8 ca
n° 81	d'une contenance de	2 ha 31 a 11 ca
n° 82	d'une contenance de	6 a 65 ca
n° 83	d'une contenance de	29 a 32 ca
n° 84	d'une contenance de	65 a 18 ca
n° 85	d'une contenance de	1 ha 15 a 70 ca
n° 86	d'une contenance de	95 a 18 ca
n° 87	d'une contenance de	19 a 23 ca
n° 88	d'une contenance de	5 a 33 ca
n° 89	d'une contenance de	68 a 21 ca
n° 90	d'une contenance de	5 a 65 ca
n° 91	d'une contenance de	43 a 95 ca
n° 92	d'une contenance de	1 ha 1 a 83 ca
n° 93	d'une contenance de	3 a

Contenance totale : 14 ha 33 a 11 ca

Echelle : 1/2.500ème

LE CONTEXTE ACTUEL DU CHATEAU DE TERRE BASSE et la servitude d'utilité publique

- CHATEAU DE TERRE BASSE :

- attesté du XV° Siècle
- Très remanié au XVIII° Siècle
- Il reste toutefois des éléments de fenêtre des XV et XVI° Siècles
- Château et parc, y compris les dépendances et le mur d'enceinte, sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté préfectoral du 24 juin 1992)

- Il fait l'objet d'une servitude d'utilité :

- rayon de 500 mètres de périphérie du mur d'enceinte

VILLE-SOUS-ANJOU : Cônes de vision et perspectives sur le Château de TERRE BASSE
Flancs Sud et Sud-ouest

L'Entrée du Château et le giratoire de la RD 131.

L'allée de Platanes et le mur d'enceinte le long de la voie conduisant au bourg.

Vue générale du bourg de VILLE-SOUS-ANJOU avec l'église comme point d'appel visuel, le château de Terre basse qui se "fond" dans son environnement paysager.
Le contraste offert avec le premier plan et la terre-couleur pisé- fraîchement labourée.

Panoramique en arrière saison avec culture de maïs au 1° plan.

VILLE-SOUS-ANJOU : Cônes de vision et perspectives sur le Château de TERRE BASSE

Flanc Est

La tour et son escalier en colimaçon, angle nord-est du parc, vers le quartier AU BODE.

Le Château : vue prise côté sud/sud-est et mur d'enceinte au plan intermédiaire.

Le parc boisé et le mur d'enceinte, le chemin conduisant au Bode et l'amorce du relief Côté EST avec ses boisements.

Le hameau AU BODE et le parc du château en arrière plan : visions réduites (relief).

Au premier plan : les constructions au Bode, en plan intermédiaire le Parc du Château, en arrière plan le Massif du Pilât.

Vue prise du site de la Madone, coupure visuelle liée au relief (effets de terrasse) et à la végétation (haie).

VILLE-SOUS-ANJOU : Cônes de vision et perspectives sur le Château de TERRE BASSE
Côté Nord

Coupure visuelle aux PAYETIERES : Relief et végétation.

Vue de la Route d'ASSIEU : le parc arboré constitue la toile de fond, le château est à peine perceptible.

Côté Nord, le parc arboré constitue une barrière visuelle, en plan intermédiaire, une habitation individuelle isolée à l'angle du chemin des Soldats.

Le parc côté nord avec parties boisées, plantations d'alignements (allées) et parties cultivées.

Site de EN ROSAN, urbanisation récente au nord du chemin des Soldats.

Site de EN ROSAN, partie arboricole (abricotiers) et agricole avant la route d'ASSIEU.

LE CHATEAU DE TERREBASSE et son parc : la Co-visibilité, première synthèse.

4. L'ancienne Eglise SAINT-DIDIER-DE-VILLE

Le site de l'ancienne Eglise SAINT-DIDIER-de-VILLE

- **Classée aux Monuments historiques les 26 Septembre 1927 et 26 Juillet 1937** pour la façade, le clocher, le choeur et le mur sud.
- **Ancienne église St DIDIER attestée en 1157**
  - elle date des XV et XVI° Siècles
  - le clocher a été réparé en 1872
  - il ne reste que les murs et le clocher
- **Actuellement :** - cimetière communal
- **Les données cadastrales**
  - parcelle n° 94
  - superficie : 11 a 86 ca

Echelle : 1/3.000ème

L'ancienne église de VILLE

- **Servitude d'utilité publique**
  Rayon de 500 mètres qui concerne pour l'essentiel des parties agricoles ou partiellement boisées et les quelques constructions en bordure EST de la vallée de la Sanne

Echelle : 1/5.000ème

ANCIENNE EGLISE de VILLE : Cônes de vision et perspectives

Flancs EST et SUD

Vision éloignée du site à partir de la route d'ASSIEU.
Les effets de coupure visuelle des boisements sont à noter.

Découverte du clocher de l'ancienne Eglise après franchissement de la rivière la SANNE.

Vision rapprochée du clocher et l'environnement actuel (hangar) côté sud-est.

Flancs OUEST et NORD

La façade ouest et le clocher avec le cimetière communal au 1er plan.

L'urbanisation à proximité de l'ancienne église et le départ de la voie communale allant AUX PIEGERES.

Contre jour sur le site de l'ancienne église, au premier plan le secteur agricole de AUX PIEGERES, large cône de vision.

Ancienne Eglise de VILLE :
la Co-visibilité, première synthèse.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27 juillet 97
Le Maire

DEPARTEMENT de L'ISERE

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

VILLE-SOUS-ANJOU

N° INSEE 556

Direction Départementale de l'Equipement Isère

Service de l'Urbanisme et de l'Habitat
Cellule Etudes Générales et P.A.C (SUH 7)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE cedex 9
tel 76 70 76 70 fax 76 70 78 97

LEGENDE

SYMBOLE	CODE	INTITULE
limite des bois	A_1	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	A_2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation
	A_3	Terrains riverains des canaux d'irrigation
	A_4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
	A_5	Canalisations publiques eau potable
	AC_1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits
	AC_2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits
	AC_3	Réserves naturelles
	AC_4	Protection du patrimoine architectural et urbain
	Ar_4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'Armée de l'Air
	Ar_5	Fortifications - ouvrages militaires
	Ar_6	Champs de tir
	AS_1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales
	EL_2	Zones submersibles : a) grand débit b) complémentaire c) sécurité
	EL_3	Halage et marchepied
	EL_4	Stations « classées de sports d'hiver »
	EL_6	Terrains nécessaires aux R.N et autoroutes
	EL_7	Alignements
	EL_{10}	Parcs nationaux
	I_1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés construction et exploitation de pipe-lines
	I_2	Ouvrages (D.U.P.) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	I_3	Transport de gaz
	I_4	——— d'électricité
	I_5	——— de produits chimiques
	Int_1	Voisinage des cimetières
	JS_1	Installations sportives
	PT_1	Transmissions radio-électriques : protection contre les perturbations électro-magnétiques
	PT_2	Transmissions radio-électriques : protection contre les obstacles
	PT_3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	PT_4	Elagage relatif aux lignes télécom
	T_1	Chemins de fer
	T_2	Survol de téléphériques
	T_4	Aéronautiques de balisage
	T_5	——— de dégagement
	T_8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage

ECHELLE : 1.10 000 | ETABLI le ..... 04.77 | MODIFIE le : 12.11.1998

NB : Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS

date	code	nature
19.06.80		Contrôle toutes servitudes
25.09.96	AC1. PT1 I4 . A2	Mise à jour
12.11.98	PT3 AC1 . I4	Mise à jour pour la révision n°1 du P.O.S

ALPES - GEO - CONSEIL
S.A.R.L.
Morina
38380 ST. PIERRE DE CHARTREUSE
Tél : 04 76 88 64 25
Fax 04 76 88 66 12
blafour@ alpesgeoconseil.com

Alpes Géo Conseil

rtm
restauration des terrains en montagne
Service de Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/03

Le Maire

MAIRIE VILLE-SOUS-ANJOU 38 (Isère)

COMMUNE DE

VILLE SOUS ANJOU

(ISÈRE)

CARTE DES ALÉAS NATURELS

Pièce annexe n° 5.1

Rapport de présentation

Rapport R1.1208.98 édité le 23/10/98

ALPES-GÉO-CONSEIL SARL
Morina, 38380 ST. PIERRE DE CHARTREUSE tel : 04 79 88 64 25 fax : 04 76 88 66 12

rtm
restauration des terrains en montagne

Monsieur le Maire

38150 VILLE-SOUS-ANJOU

D.D.E. ISERE
18 NOV. 1999
S.A.N.O. III VIENNE

Grenoble, le 10 novembre 1999

Service
départemental
de l'Isère

42, av Marcellin Berthelot
BP. 31
38040 Grenoble cedex 9
Tél : 04 76 23 41 61
Fax 04 76 22 31 50

Affaire suivie par : Cl. BARTHELON
☎ ligne directe : 04 76 23 41 78
N/Ref : N° 1542 CIB/VB
V/Ref :
Objet : **carte des aléas naturels**
zonage glissement de terrain au lieu-dit les Tuillères

Monsieur le Maire,

Suite à nos correspondances et à une visite de terrain de mon collaborateur Cl. BARTHELON le 3 novembre 99 (décidée tardivement ce qui explique l'absence de contact préalable), vous trouverez ci-joint une précision ponctuelle de la carte d'aléas du 22/10/98 sur la ferme des Tuillères. A ce niveau la limite entre l'aléa moyen de glissement de terrain et l'aléa faible est déplacée juste à l'aval immédiat du bâtiment.

Le maintien de la zone d'aléa moyen à proximité immédiate des bâtiments s'explique par, outre la géologie et la topographie globale de ce versant, par la morphologie des terrains à l'aval du jardin (moutonnements nets).

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur en Chef du G.R.E.F.
Chef de Service

J.P. REQUILLART

P.J. : carte des aléas - partie modifiée
Copies pour information :
DDE - SANO - Mme Charrin
DDE - Subdivision de Roussillon

Commune de VILLE SOUS ANJOU

Carte des aléas naturels

Sommaire

1. PRÉAMBULE 2

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 3

2.1 Contexte géologique 3

2.1.1 Aperçu historique 3

2.1.2 Terrains du plateau de Bonnevaux 3

2.1.3 Terrains de la vallée du Rhône 4

2.2 Réseau hydrographique 4

2.3 Régime des précipitations 5

3. LES PHÉNOMÈNES NATURELS ET HISTORIQUES 6

3.1 Aperçu des phénomènes historiques 6

3.2 La carte des phénomènes naturels 7

3.2.1 Les glissements de terrain 7

3.2.2 Les ruissellements et ravinements 8

3.2.3 Les zones inondées 8

4. LES PHÉNOMÈNES POTENTIELS : LES ALÉAS 10

4.1 La notion d'aléa 10

4.1.1 Notion d'intensité 10

4.1.2 Notion de fréquence 10

4.2 La carte des aléas 11

4.2.1 Les aléas d'inondation 11

4.2.2 L'aléa de ruissellement de versant et ravinement 12

4.2.3 L'aléa de crue torrentielle 12

4.2.4 L'aléa de glissement de terrain 13

4.3 Confrontation des aléas avec les documents d'urbanisme existants 13

5. CONCLUSION 15

6. BIBLIOGRAPHIE 16

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Ville sous Anjou est située dans le département de l'Isère, en bordure de la vallée du Rhône, en rive gauche (Est). Elle est située à 18 km au Sud de Vienne, et à 4 km à l'Est de Roussillon.

Le territoire communal, d'une superficie de 18 km², est partagé en deux zones distinctes. D'une part, à l'Ouest, on trouve la plaine du Rhône, avec un relief assez plat d'altitude 230 à 250 m ; ce « plateau » est entaillé par les vallées de la Sanne et de son affluent la Vessia, formant des talwegs à fond plat de profondeur 20 à 40 m. D'autre part, à l'Est, on trouve une zone de collines au relief bien plus accusé, entre 250 et 400 m d'altitude.

La commune de Ville sous Anjou est à vocation à la fois rurale et résidentielle ; l'habitat y est relativement dispersé, avec un chef-lieu au lieu-dit Terre Basse, face à la plaine, et de nombreux hameaux, principalement sur les collines et à proximité de la vallée de la Sanne.

2.1 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Ce paragraphe a été rédigé d'après la carte géologique au 1/50 000° (*BRGM, 1971*), dont on a un extrait ci-contre.

2.1.1 APERÇU HISTORIQUE

Les terrains présents sur le territoire de la commune de Ville sous Anjou sont tous relativement récents, à l'échelle géologique : les plus anciens sont les molasses qui forment le soubassement des collines, vieilles de 25 M.A.[1] environ.

On retrouve dans la géologie la distinction d'une zone de plaine et d'une zone de plateau : les terrains de la plaine sont des alluvions de l'époque Quaternaire (depuis un M.A.) rattachées à la vallée du Rhône, alors que les collines sont formées de terrains déposés à la fin du Tertiaire (de 25 à 1 M.A.), rattachés au plateau de Bonnevaux. Le Bas-Dauphiné était à l'âge Tertiaire une grande dépression, recouverte par la mer dans sa partie Ouest, qui s'est entièrement comblée avec des sédiments provenant des Alpes nouvellement formées. Le Quaternaire a vu ces terrains réentaillés, notamment par le glacier du Rhône et par celui de la Bièvre-Valloire issu de l'Isère[2] ; il s'est alors déposé d'autres sédiments dans les zones ainsi creusées, du fait des glaciers (moraines) ou des fleuves et rivières qui leur sont associés (alluvions). L'étude détaillée de ces sédiments récents a permis aux spécialistes de reconstituer avec une grande précision le déroulement de la dernière glaciation.

2.1.2 TERRAINS DU PLATEAU DE BONNEVAUX

Sur les collines, on trouve dans le bas des versants de la molasse d'âge Miocène (entre 25 et 12 M.A.), formée de sables jaunes d'origine alpine, plus ou moins consolidés : on peut généralement y creuser à la pelle ou à la pioche, mais on y rencontre parfois des bancs bien plus durs. On peut également y voir, parfois, un niveau marneux (plus argileux) peu épais, voire même des niveaux d'argiles assez pures de quelques mètres. Ces niveaux plus ou moins argileux conditionnent alors l'apparition de sources, et peuvent jouer le rôle de lubrifiant vis-à-vis des terrains supérieurs. Sur les rives des cours d'eau, la molasse peut former des falaises subverticales, peu stables du fait de la faible cohésion de cette formation, qui peuvent atteindre 10 ou 20 m de hauteur. Ces falaises sont dûes à la sape en pied, ou affouillement, par le cours d'eau lors des crues.

---

[1] Les datations géologiques sont exprimées en *millions d'années* avant notre ère, en abrégé M.A.

[2] À l'époque des dernières glaciations, le glacier de la *Bièvre-Valloire* était la langue principale du glacier de l'Isère, partant au niveau de Voiron, qui passait par la plaine de la Bièvre puis par Beaurepaire pour rejoindre la vallée du Rhône entre Chanas et Anneyron.

1. PRÉAMBULE

La commune de VILLE SOUS ANJOU, en accord avec le Service de Restauration des Terrains en Montagne de l'Isère, a confié l'élaboration d'une carte des aléas naturels à la société ALPES GÉO CONSEIL à St Pierre de Chartreuse. Ce document présente les différents phénomènes naturels pouvant affecter le territoire communal avec leur gravité.

Les différents phénomènes recensés et étudiés sur le territoire communal sont :

- les glissements de terrain,
- les crues des torrents et rivières torrentielles,
- les ruissellements de versant et ravinements,
- les inondations.

Un dernier aléa naturel, les séismes, fait déjà l'objet d'une réglementation et ne sera pas étudié plus en détail ici. Rappelons rapidement que le décret 91-461 du 14 Mai 1991 définit le canton de Roussillon dont fait partie Ville sous Anjou en zone de sismicité négligeable, dite zone 0.

Des définitions précises de chaque phénomène seront données au chapitre 3.

Cette étude se borne aux phénomènes naturels prévisibles, dans un objectif de protection contre un risque à l'échelle du siècle, approximativement. Précisons également qu'il n'a pas été mis en oeuvre lors de la présente étude d'investigations poussées au niveau de la parcelle telles que calculs hydrauliques (hormis l'étude d'inondabilité de la Sanne citée en bibliographie) ou prospections géophysiques.

La cartographie a été élaborée par Nicolas GEORGE, d'après des reconnaissances de terrain et une enquête effectuées en Juillet et Août 1998.

Sur ces molasses s'est ensuite déposée la « formation de Bonnevaux-L'Amballan » (âge Pliocène, entre 12 et 1 M.A.), constituée d'alluvions fluvio-glaciaires[1] mêlant des galets de quartzite, pouvant atteindre 50 cm de diamètre, à une matrice argileuse. Cette formation est plus meuble que la précédente, car les argiles y occupent une part importante ; on y observe un bon nombre de glissements de terrains.

La limite entre les molasses et la formation de Bonnevaux est difficile à décrire précisément, car la molasse était déjà entaillée, avec des combes et des croupes bien marquées, lors du dépôt de la formation de Bonnevaux ; cette formation a alors comblé ces creux et bosses en les nivelant. De plus, les glissements survenus dans la formation de Bonnevaux ont étendu vers le bas le recouvrement des molasses.

2.1.3 Terrains de la vallée du Rhône

Dans la plaine, on trouve une couverture morainique dûe au glacier de la Bièvre-Valloire, épaisse de 15 à 20 m, recouvrant la molasse qui n'affleure qu'en quelques endroits le long de la Sanne ou de la Vessia. Cette formation morainique est assez argileuse, et peut donc causer des instabilités au bord des vallées. Signalons au lieu-dit « au Lac » une dépression circulaire peu profonde, que l'on peut attribuer à la fonte d'une poche de glace restée piégée dans la moraine, et qui retient les eaux lors de fortes pluies.

La moraine est souvent recouverte sur quelques mètres de limons déposés par le vent au cours de la dernière glaciation, appelés loess. Ces terrains sont facilement entraînés par l'eau du fait de leur finesse, mais ils n'ont pas le comportement lubrifiant des argiles.

On trouve enfin, dans les vallées de la Sanne et de la Vessia, les propres alluvions de ces rivières qui sont donc très récentes, et d'origine locale (plateau de Bonnevaux).

Pour résumer le contexte géologique, on a essentiellement des moraines argileuses dans la plaine, et dans les collines des molasses tendres recouvertes de la formation de Bonnevaux, assez argileuse. Les problèmes de glissement de terrains sont surtout à rechercher sur le haut et le versant des collines, dans la formation de Bonnevaux, mais on peut en trouver ailleurs, du fait de la topographie (bord de rivière) ou de facteurs locaux (présence d'argile dans la molasse, par ex.).

2.2 Réseau hydrographique

La commune est entièrement située dans le bassin versant de la Sanne. Cette rivière prend sa source à proximité de Primarette, à 450 m d'altitude, sur le plateau de Bonnevaux. Au niveau de Ville sous Anjou, son bassin versant est de 56 km^2 (au Gué d'Agnin), et sa pente moyenne est de 1% environ, ce qui en fait une rivière torrentielle. Le régime des précipitations, avec notamment des orages de type méditerranéen, induit des crues violentes et rapides alors que le débit est insignifiant en période d'étiage. Au Gué d'Agnin, on a des débits de crue estimés à 50 m^3/s pour la crue décennale[2] et 132 m^3/s pour la crue centennale (d'après Sogreah, 1994). La crue des 6 et 8 Octobre 1993 est restée dans les mémoires pour prouver que les crues de la Sanne pouvaient être très dommageables.

La Sanne reçoit trois affluents d'une certaine importance sur la commune de Ville sous Anjou.

---

[1] On appelle *fluvio-glaciaire* un ensemble alluvionnaire déposé par un fleuve ou une rivière mais provenant d'un glacier, et ayant repris des éléments morainiques.

[2] L'adjectif *décennal* se rapporte au temps de retour probable de événement considéré : ainsi, une crue *décennale* est susceptible de se produire *une fois en dix ans*, ou environ une dizaine de fois dans le siècle. Ces estimations sont statistiques, elles n'ont donc pas une précision absolue, et il est ainsi possible (mais peu probable) d'observer deux crues centennales en 50 ans (cf. §4.1.2).

La Combe Ainard draine la partie des collines au Nord de la Madone, et arrive en rive gauche, au pont des Rages. Son fort encaissement, allié à un intense affouillement des berges, peut faire craindre des transports solides importants lors de crues, arrivant directement dans la Sanne.

La Limone arrive de Saint Romain de Surieu, et rejoint la Sanne en rive droite, après un parcours à faible pente sur une longueur non négligeable ; ici, l'on craindra plutôt des débordements du ruisseau avant le confluent que des apports de matériaux importants à la Sanne, car les matériaux en suspension auront tendance à se déposer du fait de la faible pente.

La Vessia, enfin, draine la partie des collines au Sud de la Madone, ainsi qu'une partie des communes de Sonnay et Anjou (8 km^2 de bassin versant) ; son cours est encaissé jusqu'aux Combes, puis le vallon s'élargit pour former une petite plaine alluviale large de presque 100 m au Gué d'Agnin où elle se jette dans la Sanne. La Vessia est généralement sèche à partir des Combes, mais les crues récentes de 1983 et 1993 l'ont vue inonder la majeure partie de sa plaine alluviale.

À ces trois affluents, on peut ajouter la Combe du Nan, qui draine la majeure partie des écoulements de pente issus du coteau Ouest de la Madone lors des fortes pluies, et l'amène dans la Sanne au Moulin. Le reste du territoire de la commune est drainé par des combes ou fossés, qui relèvent plus du ruissellement que de la torrentialité (cf. §3 pour la définition des phénomènes).

2.3 Régime des précipitations

Les précipitations sont généralement modérées à Ville sous Anjou. Les données des postes voisins de Sablons, sur le Rhône, Vienne ou Beaurepaire font état d'une pluviométrie annuelle moyenne de 800 à 850 mm ; ces moyennes sont parmi les plus faibles du département de l'Isère.

Par contre, les précipitations extrêmes, les plus influentes tant sur les crues torrentielles que sur les mouvements de terrain, sont plus abondantes, influencées par le régime méditerranéen ; les précipitations journalières probables (centrées sur 24 h) sont de 110 mm pour la pluie décennale et 165 mm pour la pluie centennale (d'après SOGREAH, 1994). À titre d'exemple, les pluies d'Octobre 1993 ont cumulé 183 mm à Ville sous Anjou du 06 au 09/10/1993, ce qui en fait un événement cinquantennal. Le régime de temps le plus souvent associé à ces précipitations extrêmes est une remontée d'orages cévenols le long de la vallée du Rhône.

3. LES PHÉNOMÈNES NATURELS ET HISTORIQUES

Comme on l'a dit plus haut, les différents phénomènes recensés et étudiés sur le territoire communal sont :

- les glissements de terrain,
- les crues des torrents et rivières torrentielles,
- les ruissellements de versant et ravinements,
- les inondations.

Il n'a pas été possible de déceler d'autres phénomènes localisés, tels qu'avalanches, chutes de pierres, effondrements...

Compte tenu des diverses significations de ces termes dans l'imaginaire collectif, voire même dans les archives, il apparaît nécessaire de préciser leur signification dans le tableau suivant.

Phénomène	*Définition*
Glissement de terrain	Mouvement d'une masse de terrain meuble, d'épaisseur et d'extension variable, généralement le long d'une surface de rupture souterraine. La vitesse du mouvement comme le volume de matériaux mobilisés sont très variables : glissement d'un versant sur plusieurs mètres voire plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur, coulée boueuse descendant une pente à quelques m/s, fluage lent d'une pellicule superficielle...
Crue torrentielle	Apparition ou augmentation brutale (quelques heures) du débit d'un cours d'eau à forte pente (>0,5%) qui s'accompagne fréquemment d'érosion des berges, d'un important transport solide et de débordements.
Ruissellement	Écoulement en général diffus des eaux météoriques sur des zones naturelles ou aménagées, et qui peut localement se concentrer dans un fossé ou sur un chemin. Ce phénomène peut évoluer vers un caractère torrentiel.
Ravinement	Érosion dûe aux eaux de ruissellement.
Inondation des fleuves et rivières	Submersion avec courant et transport solide négligeables ou nuls, liée aux crues des fleuves, rivières et canaux.
Inondation de plaine en pied de versant	Submersion avec courant et transport solide négligeables ou nuls, à l'arrière d'obstacles aux eaux de ruissellement naturels ou artificiels (routes, murs...), ou dans des zones déprimées en plaine.

Tableau 3-1 : Définition des phénomènes naturels étudiés

3.1 APERÇU DES PHÉNOMÈNES HISTORIQUES

La consultation des Services de l'État, de diverses archives, et l'enquête menée auprès de la municipalité et des habitants a permis de recenser un certain nombre d'événements remarquables, qui sont présentés dans le Tableau 3-2 ainsi que sur la carte des phénomènes naturels. Dans le tableau, la mention « phénomène N°... » renvoie au numéro porté sur la carte des phénomènes pour un événement précisément localisé.

Date	Description du phénomène	Sources
08/10/1907	Crue de la Sanne comparable à celle de 1983.	Sogreah 1994
10/1956	Crue de la Sanne comparable à celle de 1983.	Habitants
01/05/1983	Fortes pluies orageuses (60 mm en quelques heures à Ville sous Anjou, sur des terrains saturés) provoquant une crue de la Sanne et un mouvement de terrain à Fond Baude (maison Collomb endommagée, phénomène N°1). La crue de la Sanne est estimée à 60 m^3/s environ (fréquence trentennale).	Municipalité, habitants, Sogreah 1994
06-08/10/1993	Fortes pluies orageuses (182 mm sur 4 jours à La Chapelle de Surieu, 183 mm à Ville sous Anjou) causant deux crues successives de la Sanne, de fréquence cinquantennale (phénomène N°2). De nombreuses routes sont coupées par les inondations, ruissellements et glissements de talus, seul le pont des Rages permettant de traverser la Sanne. Les pluies provoquent des glissements de terrain et de nombreux ruissellements (maison Alix, phénomène N°3, mur du Château, phénomène N°4, Grange Neuve, phénomène N°5, Macabiou, phénomène N°6). Les sources d'eau potable de Lampon sont également endommagées. La commune est déclarée en état de Catastrophe Naturelle.	Municipalité, habitants, Sogreah 1994

Tableau 3-2 : Phénomènes historiques à Ville sous Anjou

3.2 LA CARTE DES PHÉNOMÈNES NATURELS

Cette carte dresse un inventaire des phénomènes historiques, d'une part, et observables sur le terrain, d'autre part, à la date de l'étude. À ce stade, il n'est généralement pas fait d'estimation d'intensité mais simplement de l'existence du phénomène. Elle constitue une première étape, une sorte d'état des lieux, dans la cartographie du risque.

On trouve donc sur cette carte les six phénomènes mentionnés dans le Tableau 3-2, ainsi que ceux observables sur le terrain, sans qu'il ait été possible de leur attribuer une date. Ces derniers sont détaillés ci-après.

3.2.1 LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les glissements de la commune peuvent être classés en deux catégories.

D'une part, on observe des glissements ayant lieu dans les nombreux ravins et combes de la commune, qui affectent la molasse, et trouvent leur cause plus ou moins lointaine dans l'affouillement en pied par un ruisseau ou par des ruissellements. Il s'agit alors de glissements assez superficiels, qui interviennent quand la pente est trop raide pour la résistance de la molasse à cet endroit.

Le cas le plus spectaculaire en est celui des falaises en rive gauche de la Sanne, entre le pont des Rages et la combe du Louvey : la molasse y est subverticale, et les grosses crues de la Sanne font descendre une « tranche » de falaise en affouillant leur pied. On trouve ce genre de phénomène, généralement peu actif, dans presque toutes les combes raides et encaissées de la commune.

D'autre part, les terrains de la formation de Bonnevaux qui recouvrent la molasse sont le siège de glissements plus importants; on peut les attribuer à la perte de résistance des argiles formant la matrice de ces terrains sous l'action des eaux souterraines. On a alors des mouvements qui peuvent prendre de l'ampleur, mais qui sont généralement lents ; on y distingue de façon classique une niche d'arrachement au sommet, puis un corps qui « s'écoule » lentement et enfin un bourrelet d'accumulation au pied, gonflant et se déformant sous l'arrivée des terres. La topographie de ces mouvements est assez caractéristique, avec ces éléments auxquels s'ajoute un relief tourmenté voire parfois chaotique. Ces mouvements sont dûs à l'eau et accompagnent donc les épisodes pluvieux

importants ; ils se produisent généralement à proximité de sources (parfois temporaires) ou au moins dans des terrains plus ou moins humides.

Ce sont de tels mouvements qui ont endommagé la maison Collomb, à Font Baude, en Mai 1983, ainsi que la maison Alix, au Guillomier, en Octobre 1993. On en trouve d'autres sur la commune, comme vers les Eynauds (mouvement semblant ancien à Pinatey), la Perrière (mouvement déclenché en Octobre 1993 au coin du parc animalier), Font Baude (à l'envers de la maison Collomb), ou vers Chez Mary (plusieurs glissements assez anciens, celui à l'Est se réactive à chaque pluie intense). Le mouvement à Macabiou, face au gué du Moulin, peut être rattaché à cette catégorie, à ceci près qu'il affecte la moraine argileuse et non pas la formation de Bonnevaux.

3.2.2 LES RUISSELLEMENTS ET RAVINEMENTS

Les ravinements pouvant être définis comme la conséquence du ruissellement sur des terrains meubles, on a choisi de grouper ces deux phénomènes en un seul, avec un seul figuré sur la carte (un figuré d'érosion ponctuelle a cependant été rajouté en quatre points fortement touchés par les ruissellements et un par une crue de la Sanne).

Ce phénomène s'observe un peu partout sur la commune, avec une prédilection pour le coteau Ouest au-dessus de la plaine. Cela peut être relié à plusieurs facteurs : ces versants Ouest sont assez uniformes, sans réseau hydrographique marqué pour les drainer, et la présence d'un relief au-dessus d'une plaine accentue sans doute quelque peu les précipitations.

Les manifestations les plus marquées du phénomène se trouvent :

- d'une part entre le Chef-lieu et Château Grillet ; les eaux empruntent divers cheminements, en contournant notamment le Château après avoir raviné le talus du CC 2 (un mur du Château fut détruit en Octobre 1993), puis se concentrent dans la combe du Nan pour inonder assez violemment les deux maisons au Moulin.
- d'autre part vers Grange Neuve et Chinay ; en particulier, les eaux issues de la combe de Chinay provoquent souvent des ravinements importants à Grange Neuve (le CC 2 fut endommagé et plusieurs maisons inondées en Octobre 1993).
- A signaler également, des dégâts au mur d'enceinte du Chateau de la Roche Pingolet le 01/05/1983.

Signalons que ce phénomène est fortement lié à l'état des cultures : ainsi, une pluie importante fera des dégâts modérés sur des pâtures en herbe et bien plus graves sur des terres labourées, surtout si le travail se fait dans le sens de la pente. En effet, les terres à nu sont beaucoup plus facilement entraînables, ce qui accentue le ravinement, et les sillons dans le sens de la pente forment autant de petits torrents, accentuant le ruissellement lui-même. Il paraît préférable, dans la mesure du possible, de travailler par parcelles allongées en courbe de niveau, qui peuvent être étendues mais où les sillons et les fossés entre parcelles s'opposent au ruissellement.

L'imperméabilisation des surfaces consécutive à l'urbanisation aggrave aussi le ruissellement, et oblige à dimensionner en conséquence le réseau d'eaux pluviales, avec éventuellement des bassins d'orage ou autres dispositifs limitant le débit de pointe.

3.2.3 LES ZONES INONDÉES

Ici encore, on a regroupé sous la même appellation trois phénomènes distincts : les crues torrentielles, les inondations des fleuves et rivières et enfin les inondations de plaine en pied de versant. Rappelons que les crues torrentielles s'accompagnent d'érosions et de transports solides importants, avec une évolution qui peut être brusque, alors que les inondations concernent les submersions par de l'eau relativement calme, avec pas ou peu de transport solide. D'autre part, les inondations de rivières peuvent se distinguer de celles de pied de versant par les volumes et débits d'eau bien supérieurs mis en jeu.

On trouve dans la plaine deux zones propices aux inondations de pied de versant, qui sont des creux du terrain où celui-ci est imperméable : il s'agit du *Lac*, le long de la D 131 en allant du Carrefour Poncin vers Assieu, ainsi que d'un creux sur cette même D 131, entre Terre Basse et la Vessia (*Aux Diderées*).

Les inondations de rivières se rapportent essentiellement aux débordements la Sanne qui peut inonder presque toute l'étendue de sa plaine alluviale, comme elle l'a montré en 1993 par exemple.

Du point de vue des crues torrentielles, on observe essentiellement sur la commune des débordements de torrents bien circonscrits aux fonds de vallées de ces torrents ; il s'agit de la Limone et de la Vessia. On y rattache également le lit mineur[1] de la Sanne. Dans ces trois cas, les érosions et dépôts peuvent être importants à proximité du lit mineur, suffisamment pour le dévier localement ou endommager gravement des ouvrages légers : gués, ponts trop étroits... On citera par exemple le gué du Moulin sur la Sanne, emporté par la crue d'Octobre 1993 (figuré d'érosion ponctuelle sur la carte). Notons que les débits minimaux des ces torrents sont très faibles voire nuls (la Vessia est généralement à sec à partir des Combes, et la Limone à partir du pont de la D 134), du fait de la perméabilité de leurs lits.

[1] On différencie dans un cours d'eau le lit *mineur*, assurant le passage du cours d'eau en période de débit normal, du lit *majeur*, qui couvre l'ensemble des débordements lors des crues.

4. LES PHÉNOMÈNES POTENTIELS : LES ALÉAS

4.1 LA NOTION D'ALÉA

Après avoir étudié les phénomènes naturels passés et présents, on peut maintenant passer à l'étude des phénomènes probables, appelés *aléas.*

Plus exactement, la notion d'aléa traduit la probabilité d'occurrence en un point donné d'un phénomène de nature donnée. Cette probabilité est évaluée en fonction de sa gravité selon quatre *degrés* : l'aléa peut être nul ou négligeable, faible, moyen ou fort, pour chacun des phénomènes étudiés. Le degré d'aléa mesure donc sa gravité, que l'on peut rattacher à deux critères d'*intensité* et de *fréquence* du phénomène redouté.

Il est important de remarquer qu'un aléa dit « nul » n'implique pas l'absence totale de phénomènes, mais l'absence de phénomènes naturels prévisibles autres que ceux dont les conséquences sont acceptables sans protection particulière.

Cette définition implique donc une prospective : ainsi, dans les aléas exposés ci-après, on pourra avoir des zones d'aléa faible ou moyen où aucun phénomène remarquable n'est survenu. Cela n'est pas du tout contradictoire dans la mesure où l'aléa faible ou moyen indique une possibilité *future* d'observer un phénomène, et il n'est pas rare d'observer des phénomènes dans des zones que la mémoire humaine considérait comme épargnées.

Précisons que la définition de l'aléa ne prend généralement pas en compte les protections ponctuelles existantes : en effet, celles-ci risquent d'évoluer dans le temps, et leur efficacité sera prise en compte lors de la recherche de protection vis-à-vis de l'aléa affiché.

4.1.1 NOTION D'INTENSITÉ

L'intensité d'un phénomène est une grandeur souvent mesurable, qui représente ici son caractère dommageable pour l'activité humaine : selon le phénomène, on appréciera par exemple les débits liquides et solides d'une crue torrentielle, son pouvoir érosif, le volume déplacé et l'importance des déformations du sol pour un glissement de terrain... On se rapportera, quand c'est possible, à l'importance et à la gravité des dommages causés par le phénomène à une construction de référence (typiquement, une maison individuelle).

4.1.2 NOTION DE FRÉQUENCE

L'intensité est le principal facteur d'évaluation du degré d'aléa, mais il s'y adjoint un facteur temporel : on ne va pas considérer un phénomène occasionnant des dommages donnés de la même façon, selon qu'il se produit chaque année ou une fois en cent ans, et des dommages résiduels acceptables une fois par siècle ne le seront plus s'ils sont supportés annuellement. On voit que l'aléa acceptable dépend de sa fréquence, et on caractérisera donc le degré d'aléa par sa nature et son intensité, mais aussi par sa fréquence d'apparition.

La fréquence d'un phénomène représente sa probabilité d'apparition sur une période donnée. Pour des phénomènes répétitifs, on peut appréhender cette fréquence de façon statistique, à condition de disposer de séries de mesures suffisamment longues du phénomène : si l'on a observé tel phénomène avec telle intensité une dizaine de fois dans le siècle, on en déduit que sa fréquence est décennale, dans la mesure où les conditions sont identiques pour les différentes observations. Il ne s'agit que de statistiques et non de prévisions : il est possible, mais peu probable, d'observer un phénomène décennal deux fois en trois ans, ou jamais en vingt ans.

Ce raisonnement est pleinement applicable pour les précipitations, et reste valable pour les crues torrentielles dans la mesure où les conditions d'écoulement n'ont pas varié. Pour le cas particulier des crues, on obtient une bonne précision en *calculant*, dans les conditions actuellement observables, la crue qui serait causée par une pluie de fréquence donnée.

Le problème se complique dans le cas de phénomènes non répétitifs comme les glissements de terrain : en effet, un tel phénomène ne se répétera pas indépendamment en un même lieu, dans la mesure où l'apparition d'un glissement et d'une surface de rupture influence l'activité du phénomène dans le futur. On en est alors réduit à estimer une probabilité d'apparition d'après divers facteurs influant sur le déclenchement du phénomène, par exemple la présence d'eau, la nature des sols ou les indices d'activité observables aux alentours dans les mêmes conditions.

4.2 LA CARTE DES ALÉAS

La carte des aléas présente un zonage des divers aléas affectant le territoire communal, distingués selon leur nature et leur degré ; ce zonage découpe le territoire en zones où s'appliquent des aléas homogènes. Chaque zone y est définie par une lettre pour sa nature d'aléa (I pour inondation des fleuves et rivières, I' pour inondation de plaine en pied de versant, T pour crue torrentielle, V pour ruissellement sur versant et G pour glissement), et un chiffre pour son degré d'aléa (1 pour faible, 2 pour moyen et 3 pour fort), combinaison à laquelle correspond une couleur : une zone d'aléa moyen de glissement de terrain sera ainsi notée « G2 » et représentée en orange moyen.

Dans le cas de superpositions de zones, on considère qu'à l'aléa de la zone superposée s'ajoute l'aléa de la zone englobante : *par exemple, une zone d'aléa moyen de ravinement englobée par une zone d'aléa faible de glissement de terrain est aussi concernée par cet aléa faible de glissement de terrain.*

Cette carte est établie sur un fond topographique au 1/10 000°, et par endroits sur un fond cadastral au 1/5 000° pour une meilleure lisibilité. La précision du zonage ne saurait excéder celle du fond utilisé.

On a vu que l'estimation du degré d'aléa faisait intervenir un certain nombre de paramètres, dont peu sont facilement mesurables autrement que par une évaluation d'expert, sur le terrain. Cela pousse à donner sinon des critères, du moins des références pour définir chaque degré d'aléa. Suivent donc, pour chaque phénomène étudié, des estimations d'intensité et de fréquence correspondant à chaque degré d'aléa faible, moyen ou fort.

4.2.1 LES ALÉAS D'INONDATION

Les références qui vont suivre s'appliquent à la fois à l'aléa d'inondation des fleuves et rivières, noté I, et à celui d'inondation de plaine en pied de versant, noté I'.

Un aléa d'inondation fort se rapporte aux cas d'inondation par plus d'1 m d'eau sans courant (pour mémoire car ce degré d'aléa n'a pas été utilisé sur Ville sous Anjou).

Un aléa d'inondation moyen, noté I2 ou I'2, se rapporte aux cas d'inondation par 50 cm à 1 m d'eau sans courant.

Un aléa d'inondation faible, noté I1 ou I'1, se rapporte aux cas d'inondation par moins de 50 cm d'eau sans courant.

L'aléa d'inondation de pied de versant est circonscrit aux deux zones citées au §3.2.3, avec de l'aléa moyen au centre du Lac qui forme une zone humide.

Un aléa moyen d'inondation de rivière s'applique aux zones inondées par la Sanne, telles que définies par l'étude hydraulique (*Sogreah, 1994*) pour la crue centennale du cours d'eau (Circ. Min. du 24 janvier 1994). Il s'applique aussi à celles inondées par la Limone au-delà du pont sous la D 131. On en a exclu le lit mineur de la Sanne et ses abords, qui relèvent de l'aléa torrentiel fort.

4.2.2 L'ALÉA DE RUISSELLEMENT SUR VERSANT

Un aléa **de ruissellement fort**, noté **V3**, se rapporte aux cas suivants :

- Versant en proie à l'érosion généralisée (bad-lands), exemples : présence de ravines dans un versant déboisé, griffes d'érosion avec absence de végétation, effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible, affleurement sableux ou marneux formant des combes (pour mémoire).
- Écoulement concentré et individualisé des eaux météoriques sur un chemin ou dans un fossé.

Un aléa **de ruissellement moyen**, noté **V2**, se rapporte aux cas suivants :

- Zone d'érosion localisée : griffes d'érosion avec présence de végétation clairsemée (pour mémoire),
- Écoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire.

Un aléa **de ruissellement faible**, noté **V1**, se rapporte aux cas suivants :

- Versant à formation potentielle de ravines (pour mémoire),
- Écoulement d'eau plus ou moins boueuse sans transport solide notable sur les versants et particulièrement en pied de versant.

L'aléa fort n'a été utilisé que pour la combe du Nan, où se concentrent les eaux de tout le versant entre Terre Basse et St Ange. Les références faisant mention de ravines développées sont là pour mémoire uniquement, car il n'a pas été décelé de telles manifestations sur Ville sous Anjou.

4.2.3 L'ALÉA DE CRUE TORRENTIELLE

Un aléa **de crue torrentielle fort**, noté **T3**, se rapporte aux cas suivants :

- Lit mineur du torrent ou de la rivière torrentielle, avec bande de sécurité et de réserve d'accès de largeur variable (généralement 10 m), selon la morphologie du site, l'importance du bassin versant et la nature du cours d'eau.
- Zones affouillées et déstabilisées par le cours d'eau, notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité.
- Zones soumises à de fortes probabilités de débâcles.
- Zones de divagations fréquentes du cours d'eau hors du lit mineur.
- Zones atteintes par des crues passées avec transport solide important et lame d'eau de plus de 50 cm.
- Zones situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes.
- Écoulements préférentiels dans les talwegs et combes de forte pente avec transport solide important.

Un aléa **de crue torrentielle moyen**, noté **T2**, se rapporte aux cas suivants :

- Zones situées à l'aval d'un point de débordement avec possibilité de transport solide, ou écoulement d'une lame d'eau boueuse de plus de 50 cm sans transport solide important.
- Zones situées à l'aval de digues jugées suffisantes en capacité de transit, mais fragiles.

Un aléa de crue torrentielle faible, noté T1, se rapporte aux cas suivants (pour mémoire car ce degré d'aléa n'a pas été utilisé sur Ville sous Anjou) :

- Zones situées à l'aval d'un point de débordement avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de moins de 50 cm sans transport solide important.
- Zones situées à l'aval de digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement de la crue de référence, et sans risque de submersion brutale au-delà.

On a utilisé un aléa fort pour les lits mineurs de la Sanne (avec une bande de sécurité de 20 m), de la Limone, la combe Ainard, la Vessia et des principales combes affluentes de ces trois dernières (ces derniers ruisseaux avec une bande de sécurité de 10 m), et un aléa moyen pour les débordements de la Limone et de la Vessia compte tenu de la grande probabilité de transport solide. Le lit mineur de la Limone n'a pas été cartographié au-delà du pont de la D 131 vu l'absence d'écoulements concentrés réguliers ; on a alors cartographié le lit majeur en aléa moyen d'inondation des fleuves et rivières.

4.2.4 L'ALÉA DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Un aléa **de glissement de terrain fort**, noté **G3**, se rapporte :

- aux glissements actifs avec de nombreux indices de mouvements (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, contre-pentes, humidité...) et le cas échéant dégâts au bâti ou aux voiries,
- à une auréole de sécurité autour de tels glissements, susceptible d'être touchée par régression, progression latérale, épandage des terres glissées...
- aux zones d'épandage des coulées boueuses,
- aux glissements anciens ayant fortement perturbé la topographie,
- aux berges fortement affouillées en pied par un torrent.

Un aléa **de glissement de terrain moyen**, noté **G2**, se rapporte :

- aux zones dans des conditions géologiques identiques aux glissements actifs, avec une pente forte ou moyenne (à titre indicatif 35° à 15°) avec peu ou pas d'indices de mouvements,
- aux zones à la topographie légèrement déformée (mamelonnement lié au fluage).
- aux glissements actifs dans des pentes faibles (à titre indicatif <15°), avec pressions artésiennes.

Un aléa **de glissement de terrain faible**, noté **G1**, se rapporte :

- aux zones de glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans une pente moyenne à faible (à titre indicatif 20 à 5°), dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site.

Cet aléa est largement représenté sur la commune, il couvre une grande partie des combes et versants (6 km^2). Il s'agit pour presque moitié d'aléa faible, qui ne demande que quelques précautions simples vis-à-vis de la construction.

4.3 CONFRONTATION DES ALÉAS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS

Le Tableau 4-3 présente un aperçu de l'influence des aléas sur l'urbanisme de la commune, en listant les zones représentant un enjeu (U, NA et NB) et concernées par un aléa.

Localisation	*Zone POS*	*Nature et degré d'aléa*		*Observations*
Les Combes	NB	Glissement	faible	Quelques parcelles à l'Est et une au Nord de la zone sont concernées.
Les Combes, Aux Diderées	NB	Glissement	faible ou moyen	Talus de rive droite de la Limone.
Le Gué d'Agnin, au Bruyat	UB	Glissement	faible	Talus de la Limone et de la Sanne.
Lampon	UB	Glissement	faible ou moyen	La zone n'est pas concernée en totalité
Chef-lieu, Chantabot	UBa	Glissement	moyen ou fort	La partie de la zone sous la route est concernée.
Chef-lieu, Terre Basse	UA	Glissement Ruissellement	faible faible ou moyen	La partie de la zone au-dessus de l'église est concernée ; les ruissellements se font essentiellement sur les routes et chemins.
Chef-lieu, le Château	NB	Glissement Ruissellement	faible moyen	La partie haute (boisée) de la zone est concernée. Ruissellement le long des murs du parc.
Au Baude, St Ange, En Rosan	UB	Glissement Ruissellement	faible faible	La partie basse (en Rosan) de la zone est épargnée. Un talus peu stable à St Ange. Ruissellements ponctuels.
Ville, à Pied de Ville	UB	Glissement	faible	Talus de rive gauche de la Sanne, qui ne concerne pas la totalité de la zone.
Les Eynauds	UB	Glissement	faible ou moyen	Le hameau principal est épargné, et l'aléa moyen concerne la partie sous la route.
Grange Neuve	UB	Glissement Ruissellement	faible faible ou moyen	La partie amont de la zone est concernée Concerne principalement la partie de la zone dans l'axe du petit ruisseau de Chinay, qui mériterait un réel aménagement hydraulique.
Au Crest	UB	Glissement Ruissellement	faible faible	Le ruissellement concerne le fond de combe au Nord de la zone.
Au Crest	NB	Glissement	faible	Aléa peu marqué, à la limite inférieure de la définition.

Tableau 4-3 : confrontation du POS et de la carte d'aléas

4.4 TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE DE L'ALÉA DE RUISSELLEMENT

Pour un <u>aléa moyen de ruissellement sur versant</u>, on appliquera les mesures suivantes :

- on recommande un éloignement de 10 m des nouveaux bâtiments vis-à-vis du bord de la zone,
- on prescrit l'application des dispositions énoncées dans la fiche-conseil N°1 relative à la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement sur versant.

5. CONCLUSION

La présente étude aura pu mettre en évidence les différents aléas naturels prévisibles qui pèsent sur la commune de Ville sous Anjou.

Une partie importante de la commune est en zone d'aléa non nul, plus d'un tiers en surface ; il s'agit généralement de zones naturelles ou agricoles, où ces aléas ont des conséquences moins dommageables et moins coûteuses que sur des zones urbanisées. Ces dernières ne sont concernées que par des aléas faibles ou parfois moyens, à l'exception de deux maisons qui ont été sinistrées au cours des vingt dernières années, et d'un talus instable à Chantabot.

Les contraintes résultantes sur les zones urbanisées consisteront en des recommandations ou prescriptions d'études géotechniques, surélévations et autres protections localisées sur les constructions futures ; les coûts en sont modérés, représentant au plus une petite fraction du gros oeuvre.

Du point de vue de zones urbanisables étendues exposées à des aléas de glissement de terrain ou ruissellement, comme c'est le cas entre Terre Basse et St Ange ainsi qu'à Grange Neuve, il paraîtrait souhaitable que la commune définisse un schéma global pour la collecte des eaux pluviales et usées, afin de contrôler au mieux tous les rejets qui pourraient aggraver un risque d'une part, et de mieux domestiquer et canaliser les ruissellements d'autre part.

6. BIBLIOGRAPHIE

BESSON Liliane, 1996
Les risques naturels en montagne
Éditions artès-publialp, Grenoble.

BRGM, 1971
Carte géologique à 1/50 000, feuille Vienne (XXX-33)
Éditions du BRGM, Orléans.

BRGM, 1976
Carte géologique à 1/50 000, feuille Serrières (XXX-34)
Éditions du BRGM, Orléans.

SOGREAH, 1994
Étude d'inondabilité de la Sanne
Étude hydraulique pour le compte du Département de l'Isère et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Sanne, document 30 0258 daté d'Août 1994, Echirolles.

CARTE DES PHÉNOMENES NATURELS
ET
FICHES B.R.N.

les Bruyères
la Grande Borne
Ville sous Anjou
St-Romain-de-Surieu
Terre-Basse
le Petit Lemps
Aux Lites
les Contamines
les Devises
la Grande Vissette
les Sideresses
Aux Dorier
Mouchence
Grange Neuve
Aux Charmes
Ginoux
Riva
Chateau de la Roche
Pingolet
Fouleuse
Les Dayes
Les Auberjeons
la Molles
les Escarbots
Borne
Vaures
Bourlat
Chabotar
Fonteilières
Chevalignard
Ferrouillère
Fonjoly
Sangle
Le Péau
Le Pion
Les Tilleres
Les Salles
Les Ramées
Les Bussonnées
Fayolet
Chimay
Mégnard
Au Cumel
Eynaud
la Pariere
Rigo
Riviere
Mivelle
Molleyrey
Les Aubergeons
Les Dayes
la Molles
D 134
D 131
D 134
D 131
D 131
D 131

COMMUNE	Type	Sous-type
Ville sous Anjou	Phénomènes	Glissement

N° BRN	Date de l'évenement
1	01-Mai-1983

carte

Nom	de la Maison Collomb
Antécedents	oui
réactivation possible	oui

Localisation/Altitude/Toponymie

X	799 147	Y	3 344 148

Lieu-dit	La Feyta, ou Fontbaude
Zone de départ	365 m
Zone d'arrivée	340 m

DEGATS ET VICTIMES

Infrastructures (m)		Terres cultivées (ha)	
Habitations (nbr)	1	Forêt (ha)	
Autres bâtiments		autres (à préciser)	
Victimes (nbr)			

CAUSES (géologie, météo...)

Evénement pluvieux du 01/05/1983 (orage de 66 mm sur terrains saturés), et terrains argileux (formation de Bonnevoux) sensibles (source dans les mais en amont).

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS

Une étude géotech. faite pour l'assurance.

MESURES PRISES OU A PRENDRE

Mesures d'urgence

Maison évacuée.

PREVENTION - PROTECTION

Dégâts : fissures du coin SE et de la terrasse (mention de déplacements métriques du terrain dans l'étude). Maison consolidée (chaînage rajouté) et reprise, qui n'a pas rebougé depuis.

OBSERVATIONS

Mention d'antécédents par les habitants. Morphologie de terrain glissés sur une zone plus large que celle glissée en 1983.

BIBLIOGRAPHIE

Date rédaction
Juillet-1998

COMMUNE	Type	Sous-type
Ville sous Anjou	Phénomènes	Zones inondées

N° BRN	Date de l'évenement
2	08-Octobre-1993

carte

Nom	de la Sanne (1993)
Antécedents	oui
réactivation possible	oui

Localisation/Altitude/Toponymie

X	796 835	Y	3 345 237

Lieu-dit	
Zone de départ	
Zone d'arrivée	

DEGATS ET VICTIMES

Infrastructures (m)	500	Terres cultivées (ha)	0
Habitations (nbr)		Forêt (ha)	0
Autres bâtiments		autres (à préciser)	routes et ponts coupés
Victimes (nbr)			

CAUSES (géologie, météo...)

Pluies de Septembre-Octobre 1993 : 450 mm du 21/09 au 09/10, dont 70 m le 05/10 et 82 mm le 08/10 : ces derniers orages tombant sur des sols saturés ont produit un fort ruissellement (Cr=0,8 d'après Sogreah). Deux crues, les 6 et 8 octobre, estimées cinquantennales (110 m3/s au gué d'Agnin).

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS

MESURES PRISES OU A PRENDRE

Mesures d'urgence

PREVENTION - PROTECTION

Proposition d'aménagement par casiers d'inondation pour écrêter à l'aval.

OBSERVATIONS

De nombreuses érosions : destruction du gué du Moulin, glissement en aval rive droite du pont de la D 131, érosions des falaises entre le pont des Rages et la combe Louvey... les deux maisons inondées au Moulin l'ont été par des ruissellements de pente.

BIBLIOGRAPHIE

Etude d'inondabilité de la Sanne, Sogreah 30 0258, 08/1994

Date rédaction
Juillet-1998

COMMUNE	Type	Sous-type
Ville sous Anjou	Phénomènes	Glissement

N° BRN	Date de l'évenement
3	06-Octobre-1993

carte

Nom de la maison Alix

Antécedents

réactivation possible oui

Localisation/Altitude/Toponymie

X 798 678 **Y** 3 346 667

Lieu-dit Chinay ou le Guillomier

Zone de départ 300 m

Zone d'arrivée ? (>250 m)

DEGATS ET VICTIMES

Infrastructures (m)

Habitations (nbr) 1

Autres bâtiments

Victimes (nbr)

Terres cultivées (ha) 0

Forêt (ha) 0

autres (à préciser)

CAUSES (géologie, météo...)

Evènement pluvieux de Septembre-Octobre 1993, sur terrains argileux. Mention (confuse) de dégâts d'inondation et ruissellement par une sortie d'eau en amont du pylône EDF (fuite de canalisation, sortie artésienne?)

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS

MESURES PRISES OU A PRENDRE

Mesures d'urgence

PREVENTION - PROTECTION

Dégâts : fissures et rupture de la charpente. Maison reconstruite quelques mètres en amont, sur radier.

OBSERVATIONS

Un étang artificiel situé 100 m au SE, dont la digue aval raide est terrassée dans de l'argile pure, peut représenter une menace importante en contrebas (pâtures et bois seulement).

BIBLIOGRAPHIE

Date rédaction Juillet-1998

COMMUNE	Type	Sous-type
Ville sous Anjou	Phénomènes	Ravinement ponctuel

N° BRN	Date de l'évenement
4	06-Octobre-1993

carte

Nom	
Antécedents	
réactivation possible	

Localisation/Altitude/Toponymie

X	797 930	Y	3 343 446

Lieu-dit	Chef-Lieu
Zone de départ	
Zone d'arrivée	

DEGATS ET VICTIMES

Infrastructures (m)		Terres cultivées (ha)	0
Habitations (nbr)		Forêt (ha)	0
Autres bâtiments	1	autres (à préciser)	mur du chateau détruit sur 20 m
Victimes (nbr)			

CAUSES (géologie, météo...)

Pluies de Septembre-Octobre 1993 ; des sorties d'eau importantes, accompagnées de ravinements, au niveau du talus amont du CC 2 sont venues ruisseler contre le mur du chateau pour l'affouiller. Les eaux suivent ensuite le CC 1, une partie divague vers le CC 19 et le tout se retrouve dans la combe du Nan puis au Moulin après avoir raviné les champs.

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS

MESURES PRISES OU A PRENDRE

Mesures d'urgence

PREVENTION - PROTECTION

Mur reconstruit, semblant mieux protégé de l'affouillement. La solution de drainer le talus amont du CC 2 par un masque semble fort coûteuse, du fait de la hauteur du talus (4 à 8 m entre 1/1 et 2/1) et de la mobilité du sable molassique le constituant.

OBSERVATIONS

BIBLIOGRAPHIE

Date rédaction
Août-1998

COMMUNE	Type	Sous-type
Ville sous Anjou	Phénomènes	Ravinement ponctuel

N° BRN	Date de l'évenement
5	06-Octobre-1993

carte

Nom	
Antécedents	oui
réactivation possible	oui

Localisation/Altitude/Toponymie

X	797 741	Y	3 346 851

Lieu-dit	Grange Neuve ou Chinay
Zone de départ	300 m
Zone d'arrivée	250 m

DEGATS ET VICTIMES

Infrastructures (m)	5	Terres cultivées (ha)	0
Habitations (nbr)	5	Forêt (ha)	0
Autres bâtiments		autres (à préciser)	
Victimes (nbr)			

CAUSES (géologie, météo...)

Pluies d'Octobre 1993, causant des ruissellements importants (5 maisons inondées dans le quartier, notamment du fait d'une divagation dans le champ en amont), ayant endommagé le passage busé et le revêtement du CC 2. L'écoulement principal se fit dans le petit ruisseau issu de Chinay (fossé). Antécédents connus en hiver 1981, 1er Mai 1983 et hiver 1987-88.

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS

MESURES PRISES OU A PRENDRE

Mesures d'urgence

PREVENTION - PROTECTION

Réfection du CC 2 avec buse plus importante, curage et élargissement du fossé incriminé mais il semble qu'un évènement comme celui d'octobre 1993 puisse refaire des dégâts comparables.

OBSERVATIONS

BIBLIOGRAPHIE

Date rédaction
Août-1998

COMMUNE	Type	Sous-type
Ville sous Anjou	Phénomènes	Glissement

N° BRN	Date de l'évenement
6	06-Octobre-1993

carte

Nom	de Macablou
Antécedents	non
réactivation possible	oui

Localisation/Altitude/Toponymie

X	796 208	Y	3 343 813

Lieu-dit	Macablou (face au Moulin)
Zone de départ	220 m
Zone d'arrivée	195 m

DEGATS ET VICTIMES

Infrastructures (m)		Terres cultivées (ha)	1
Habitations (nbr)		Forêt (ha)	0
Autres bâtiments		autres (à préciser)	
Victimes (nbr)			

CAUSES (géologie, météo...)

Pluies d'Octobre 1993. Glissement rotationnel (plusieurs marches de décrochement bien visibles) dans les argiles morainiques.

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS

MESURES PRISES OU A PRENDRE

Mesures d'urgence

PREVENTION - PROTECTION

Ne semble pas s'être réactivé de façon significative depuis. Présence du CC 11 puis d'une habitation à 10-20 m en amont : surveillance visuelle assurée par les habitants, des travaux de confortement ne semblent pas justifiés pour l'instant.

OBSERVATIONS

BIBLIOGRAPHIE

Date rédaction
Août-1998

COMMUNE	Type	Sous-type
Ville sous Anjou	Phénomènes	Ravinement ponctuel

N° BRN	Date de l'évenement
7	01-Mai-1983

carte

Nom du chateau de la Roche Pingolet

Antécedents

réactivation possible oui

Localisation/Altitude/Toponymie

X 798 517 **Y** 3 345 878

Lieu-dit

Zone de départ 283 m

Zone d'arrivée 230 m

DEGATS ET VICTIMES

Infrastructures (m) 20

Habitations (nbr)

Autres bâtiments

Victimes (nbr)

Terres cultivées (ha)

Forêt (ha)

autres (à préciser) mur d'enceinte

CAUSES (géologie, météo...)

Fort orage du 01/05/1983 (60 mm sur sol saturé) déclenchant de forts ruissellements, qui se sont concentrés dans l'angle SW du parc du chateau en formant un lac. Le poids des eaux de ce lac déstabilisa le mur d'enceinte qui se rompit sur 20 m environ en obstruant la route.

ETUDES ET TRAVAUX ANTERIEURS

MESURES PRISES OU A PRENDRE

Mesures d'urgence

PREVENTION - PROTECTION

Reconstruction du mur avec des barbacanes mieux dimensionnées. Pas de traitement du problème de ruissellements

OBSERVATIONS

BIBLIOGRAPHIE

Date rédaction

Août-1998

VILLE sous ANJOU
Carte des aléas naturels

- Reprise et précision du zonage au lieu-dit les Tuillères

RTM 38 C.B. 5/11/99

G1 aléa faible

G2 aléa moyen

réf: courrier CB/VB-1542 du 10/11/99

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU
38 (Isère)

Alpes Géo Conseil

Service RTM de l'Isère

Commune de Ville sous Anjou

Carte des aléas naturels

Légende	Faible	Moyen	Fort
Inondation Inondations de plaine en pied de versant	I'1	I'2	
Inondations des fleuves et rivières		I2	
Crues torrentielles		T2	T3
Ruissellement sur versant	V1	V2	V3
Glissement de terrain	G1	G2	G3

N

Echelle 1/5 000

0 25 50 75 100 m

Extrait 2/4 :
Terre Basse, Ville, les Bodes

Carte établie le
Vendredi 23 Octobre 98

Dossier N° 1208-98

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/03

Le Maire

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU 38 (Isère)

Alpes Géo Conseil

Service RTM de l'Isère

Commune de Ville sous Anjou

Carte des aléas naturels

Légende	Faible	Moyen	Fort
Inondation Inondations de plaine en pied de versant	I1	I2	
Inondations des fleuves et rivières		I2	
Crues torrentielles		T2	T3
Ruissellement sur versant	V1	V2	V3
Glissement de terrain	G1	G2	G3

N

Echelle 1/5 000

0 25 50 75 100 m

Extrait 3/4 :
Gué d'Agnin, le Moulin, Ville

Carte établie le Vendredi 23 Octobre 98

Dossier N° 1208-98

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/02

Le Maire

MAIRIE DE VILLE SOUS ANJOU 38 (Isère)

Alpes Géo Conseil

Service RTM de l'Isère

Commune de Ville sous Anjou

Carte des aléas naturels

Légende	Faible	Moyen	Fort
Inondation – Inondations de plaine en pied de versant	I'1	I'2	
Inondations des fleuves et rivières		I2	
Crues torrentielles		T2	T3
Ruissellement sur versant	V1	V2	V3
Glissement de terrain	G1	G2	G3

N

Echelle 1/5 000

0 25 50 75 100 m

Extrait 4/4 :
Les Eynauds

Carte établie le Vendredi 23 Octobre 98

Dossier N° 1208-98

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/07

Le Maire

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU 38 (Isère)

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire
Alpes Géo Conseil
Service RTM de l'Isère
Commune de Ville sous Anjou
Carte des Aléas Naturels
Légende
Inondation
Faible
Moyen
Fort
Inondations de plaine en pied de versant
Inondations des fleuves et rivières
Crues torrentielles
Ruissellement sur versant
Glissement de terrain
Carte établie le Jeudi 22 Octobre 98
Dossier N° 1208-98
Echelle 1/10 000
Ville-sous-Anjou
Terre-Basse
Mairie de Ville-sous-Anjou
Château de la Roche Pingolet
Le Guillonier
Aux Champs Giroux
Payollet
Chinay
Montarin
Les Ramées
Les Buissonnées
Poncetières
Gazavignard
Grange Neuve
Le Petit Lemps
Ferme de chez le Bois
Grenouillère
Poncin
Sanglar
Le Pérou
Aux Lites
Les Contamines
Chapotar
Pied de Ville
En Rosen
Le Château Grillet
Ange
Baudé
Lampon
La Davière
Le Pilon
La Grée Visette
Les Didérées
Les Sables
Vaures
Mary
La Mollas
La Tour
La Roche
Les Dalys
Les Aubergeons
Ravassieux
Les Apperts
Malabouley
Côtéa
Les Bruyères
Les Périas
Le Feyta
Bois de Surieu
Les Pynaux
La Perière
Au Cumer
Mouchère
Le Canard
Silo
Le Lac
Les Brosses
Les Lechers
Rivat
Le Lot Perdu
La Grande Borne
Les Ranges
Maudine
Ravoir
Le Pré Bernard
Le Pré Cheval
Le Plan Franc
Les Tuillières
Les Phanières
Les Molles
L'Etang
Bourlon
Les Gerbes
Le Chemin Creux
Borne
Bayat
Fremont
Ouzet
D 131b
D 131
D 134
D 137
D 51
St-Ro
-de-S

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation de la
révision du P.L.U. en date du 27/11/03
Le Maire

MAIRIE DE VILLE-SOUS-ANJOU
38 (Isère)

Pièce N°5.2. Fiches de recommandations relatives à la prise en compte des risques

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prévention des dommages contre l'action des eaux

Votre terrain est situé dans un secteur susceptible d'être exposé à un **risque faible d'envahissement par les eaux** (par exemple du fait d'inondations, de crues torrentielles ou de ruissellement de surface). Outre les mesures particulières liées à la spécificité du risque, il convient que vous preniez en compte, dans la conception et la réalisation de votre construction, les risques de dommages causés par la simple action des eaux.

Parmi les mesures envisageables, une **attention particulière** mérite d'être portée notamment aux points suivants :

- conception des **fondations**, en cas de risque d'affouillement;
- utilisation de **matériaux insensibles à l'eau** ou convenablement traités, pour les aménagements situés sous la cote estimée de submersion;
- modalités de **stockage des produits dangereux ou polluants** : par exemple dans des citernes, cuves ou fosses suffisamment enterrées et lestées pour résister à la submersion ou installées au-dessus de la cote estimée avec, dans tous les cas, orifices de remplissage et évents au-dessus de cette cote;
- modalité de **stockage des produits périssables**;
- conception des **réseaux électriques** et positionnement des **équipements vulnérables ou sensibles** à l'action des eaux (appareillages électriques, électroniques, électro-ménagers, etc...);
- conception et réalisation des **réseaux extérieurs, notamment d'assainissement** (par exemple : clapets anti-retour, verrouillage des regards);
- garage et stationnement des **véhicules**;
- aires de loisirs et **mobiliers extérieurs** (mise à l'abri, empêchement d'enlèvement par les eaux).

Cette liste ne prétend pas être exhaustive ; elle doit être adaptée à chaque projet, en fonction de sa situation d'une part, de ses caractéristiques propres ainsi que des modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation d'autre part.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement sur versant

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible d'inondation par ruissellement sur versant** (écoulement d'eau plus ou moins boueuse sur les versants des vallées, hors du lit normal des ruisseaux et torrents).

Il vous est demandé, pour vous prémunir contre ce risque, de prendre les **dispositions** nécessaires, par exemple en adoptant une des mesures suivantes :

- **remodelage** général du **terrain** et **implantation** en conséquence du bâtiment en évitant en particulier de créer des points bas de rétention des eaux;
- **accès** prioritairement **par l'aval**, ou réalisés pour **éviter toute concentration des eaux** en direction des ouvertures du projet (contrepente...);
- **protection** des **ouvertures** de la **façade amont** et/ou des façades latérales des bâtiments projetés par des ouvrages déflecteurs (muret, butte, terrasse, ...) **ou surélévation** de ces **ouvertures**, d'une hauteur de l'ordre de 0,60 m environ au-dessus du terrain après construction.

Ces mesures, comme d'autres éléments de construction que vous pourriez réaliser sur votre parcelle (par ex. : clôtures non "transparentes" vis à vis des écoulements, comme des murets périphériques réalisés sans réflexion collective de protection du secteur), ne doivent **aggraver ni la servitude naturelle des écoulements** par leur concentration (article 640 du Code Civil), **ni les risques sur les propriétés voisines.**

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Remarque :

Selon la configuration du terrain et les dispositions constructives adoptées, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre des mesures complémentaires pour prévenir les dégâts des eaux (cf. fiche-conseils n° 0).

Recommandations (ou s'il existe un PPR approuvé, recommandations ou prescriptions selon son règlement) relatives à la prise en compte du risque de glissement de terrain

Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **risque faible de glissement de terrain** qui **nécessite** l'adaptation de votre construction à la nature de ce risque (site du projet et terrains environnants) ainsi que des terrassements qui lui sont liés.

Cette adaptation **sera utilement définie** par une **étude géotechnique de sol** confiée à un bureau d'études spécialisé. Un exemple de modèle de cahier des charges vous est donné ci-dessous : il devra être adapté à la situation des lieux d'une part, aux caractéristiques du projet ainsi qu'aux modalités de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation (y compris entretien des installations) d'autre part.

CAHIER DES CHARGES SOMMAIRE DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE SOL

Cette étude a pour objectif de définir l'adaptation de votre projet au terrain, en particulier le choix du niveau et du type de fondation ainsi que certaines modalités de rejets des eaux. Menée dans le contexte géologique du secteur, elle définira les **caractéristiques mécaniques du terrain** d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour **garantir la sécurité du projet vis-à-vis de l'instabilité des terrains** et des risques de tassement, d'autre part pour **éviter toute conséquence défavorable** du projet **sur le terrain environnant**.

Dans ces buts, l'étude géotechnique se préoccupera des risques liés notamment aux aspects suivants :

- instabilité due aux **terrassements** (déblais-remblais) et aux **surcharges** : bâtiments, accès;
- gestion des **eaux de surface et souterraines** (drainage...);
- conception des **réseaux** et modalités de **contrôle ultérieur** à mettre en place, avec prise en compte du risque de rupture de canalisations inaptes à résister à des mouvements lents du sol;
- en l'absence de réseaux aptes à recevoir les **eaux usées, pluviales et de drainage**, entraînant leur rejet dans un exutoire superficiel, **impact de ces rejets** sur ce dernier et mesures correctives éventuelles (ex. : maîtrise du débit);
- définition des **contraintes particulières pendant la durée du chantier** (terrassements, collecte des eaux).

Le cas échéant, une étude des structures du bâtiment pourra compléter l'étude géotechnique.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de faire vérifier la bonne conformité du projet avec les conclusions de l'étude géotechnique par le bureau ayant réalisé cette dernière.

IMPORTANT :

La prise en compte de ces mesures ainsi que des résultats des études est de la responsabilité du maître d'ouvrage

REMARQUE : Les dispositions retenues en matière de gestion des eaux usées, pluviales, de drainage devront être compatibles avec les dispositions du schéma d'assainissement et du schéma d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, s'ils existent, ainsi qu'avec les règles définies par les documents d'urbanisme et/ou par la règlementation en vigueur.